

Département de l’Hérault

COMMUNE DE MONTESQUIEU (34320)

Captage de Mas Rolland

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitée par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d’utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l’alimentation en eau potable :
du bourg de Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland
et à l’instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du 21 février au 8 mars 2022

Commissaire enquêteur François COLAS

Destinataires :

- Monsieur le préfet de l’Hérault (4 exemplaires papier et 1 exemplaire dématérialisé).
 - Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier (1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé).
- Diffusion des exemplaires papier :
- Exemplaire 1 & 2 : Préfecture de l’Hérault, Agence régionale de santé Occitanie
 - Exemplaire 3 : Commune de Montesquieu
 - Exemplaire 4 : Communauté de communes Les Avant-Monts
 - Exemplaire 5 : Tribunal administratif de Montpellier
 - Exemplaire 6 : Commissaire enquêteur

Sommaire

1. – PRÉAMBULE	5
2. – 1^{ÈRE} PARTIE : RAPPORT	6
2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
2.1.1 Présentation	7
2.1.1.1 La commune de Montesquieu	7
2.1.1.2 La collectivité concernée : la communauté de communes Les Avant-Monts	7
2.1.2 Objet de l'enquête	9
2.1.3 Cadre juridique	9
2.1.3.1 Au niveau du Code de l'environnement	9
2.1.3.2 Au niveau du Code de la santé publique	10
2.1.3.3 Au niveau du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	11
2.1.3.4 Autres documents	12
2.1.3.5 Vérification de la compatibilité du projet	12
Autres périmètres de protection de captage	12
Forêt domaniale ou communale	12
Monument historique, site inscrit et classé	13
Parc naturel régional	13
Plan de prévention des risques naturels d'inondation	13
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	14
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	14
Site Natura 2000	14
Urbanisme	14
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	14
2.1.4 Composition du dossier d'enquête	14
2.1.5 Nature et caractéristiques du projet	16
2.1.5.1 Localisation du captage de Mas Rolland	16
2.1.5.2 Le captage de Mas Rolland et le risque inondation	19
2.1.5.3 Caractéristique du captage de Mas Rolland et de l'adduction en eau potable	20
Démographie de la population desservie par le forage	20
Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution	21
Besoins en eau	21
Capacité de stockage	22
Caractéristiques de la ressource captée	22
Qualité de l'eau	23
Dépassement bactériologique du premier semestre 2021 (après constitution du dossier d'enquête publique)	23
Traitement de l'eau	24
Conclusions sur la qualité et le traitement de l'eau	24
Réseau d'adduction et réservoir entraînent des servitudes	25
2.1.6 Mesure de protection des eaux captées	27
2.1.6.1 Évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	27
Dans le périmètre de protection immédiat	27
Dans le périmètre de protection rapprochée	27
2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection	28
Les limites	28
Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection	30
2.1.7 Appréciation sommaire des dépenses	30
Échéancier	31
Estimation des coûts	31
2.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	32
2.2.1 Désignation du commissaire enquêteur	32
2.2.2 Intervenants	32
2.2.2.1 Autorité organisatrice	32
2.2.2.2 Intervenants	32
2.2.3 Déroulement de l'enquête et chronologie des événements	33
2.2.4 Information du public	35
2.2.4.1 Par voie d'affiche	35

2.2.4.2	Par voie numérique	36
2.2.4.3	Par voie de presse	36
2.2.4.4	Notification aux propriétaires	36
2.2.4.5	Modalités de consultation du dossier et du dépôt des contributions	37
2.2.5	<i>Climat de l'enquête et condition de réception du public</i>	37
2.2.6	<i>Incident</i>	37
2.2.7	<i>Clôture de l'enquête</i>	37
2.2.7.1	Remise du procès-verbal de synthèse des observations	37
2.2.7.2	Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	37
2.3	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	38
2.3.1	<i>Bilan statistique de l'enquête</i>	38
2.3.2	<i>Analyse des observations du public</i>	38
2.3.3	<i>Table des commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique</i>	40
2.3.4	<i>Analyse des observations et réponse du maître d'ouvrage</i>	42
3.	2^{ÈME} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	47
3.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	48
3.2	ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET	48
3.2.1	<i>L'intérêt public du projet</i>	48
3.2.2	<i>Expropriation</i>	48
3.2.3	<i>Bilan coûts-avantages</i>	49
3.2.3.1	Atteintes à la propriété privée	49
3.2.3.2	Coût financier	49
3.2.3.3	Autres critères réglementaires	49
3.2.4	<i>Conclusion de l'analyse bilancielle</i>	50
3.3	CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	51
3.3.1	<i>La réglementation</i>	51
3.3.2	<i>L'information du public</i>	51
3.3.3	<i>Les observations du public et les observations du commissaire enquêteur</i>	52
3.3.4	<i>Le projet</i>	52
3.3.5	<i>L'avis du commissaire enquêteur</i>	53
4.	DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT	54
4.1	ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER	55
4.2	ANNEXE 2 : ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE	56
4.3	ANNEXE 3 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE.....	59
4.4	ANNEXE 4 : PARUTION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE – CAPTAGES DE MAS ROLLAND ET FOURNOLS SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU – SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT	60
4.5	ANNEXE 5 : PARUTIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DANS DEUX JOURNAUX LOCAUX LES JEUDIS 10 FÉVRIER ET 24 FÉVRIER 2022	61
4.6	ANNEXE 6 : PROCÈS-VERBAL DE PRISE EN COMPTE DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	65
4.7	ANNEXE 7 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE	66
4.8	ANNEXE 8 : RÉCÉPISSÉ DE REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE CAPTAGE DE MAS ROLLAND AU MAÎTRE D'OUVRAGE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS	67
4.9	ANNEXE 9 : RÉSULTATS D'ANALYSE D'EAU POTABLE DU CAPTAGE DE MAS ROLLAND EN DATES DU 23 MARS ET DU 18 MAI 2021	68
4.10	ANNEXE 10 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2021 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS ET DES HABITANTS DU HAMEAU PADERS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DES HABITATIONS DU HAMEAU PADERS	69
4.11	ANNEXE 11 : COURRIER DU PRÉFET DE L'HÉRAULT AUTORISANT LA PROLONGATION JUSQU'AU 25 AVRIL 2022 LA REMISE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	70
4.12	ANNEXE 12 : RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SUJET DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE CAPTAGE DE MAS ROLLAND.....	71

Annexe N°12-1 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif.....	76
Annexe N°12-2 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le problème d'assainissement du hameau de Paders – Montesquieu.....	80
Annexe N°12-3 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant l'acquisition nécessaire d'une partie de la parcelle B296 autour du réservoir de tête.....	82

5. PIECES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE 83

1. – Préambule

Par lettre adressée au Tribunal administratif, enregistrée le 9 décembre 2021, le préfet de l'Hérault a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Par décision N°E21000133/34 en date du 13 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François COLAS, inspecteur général de santé publique vétérinaire ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)).

Par arrêté N°2021-I-091 en date du 2 février 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)).

Le présent rapport a pour objet :

➤ dans la **première partie** ;

- de présenter le cadre du projet soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;
- d'exposer le déroulement de l'enquête ;
- de présenter les propositions et observations diverses émises, après analyse des éléments portant ce projet ;

➤ dans la **seconde partie** ;

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2. – 1^{ère} PARTIE : RAPPORT

Captage de Mas Rolland

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitée par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable :
du bourg de Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland
et à l'instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

Cette première partie a pour objectif :

- de présenter le cadre du projet soumis aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;
- d'exposer le déroulement de l'enquête ;
- de présenter les propositions et observations diverses émises, après analyse des éléments portant ce projet.

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.1 Présentation

2.1.1.1 La commune de Montesquieu

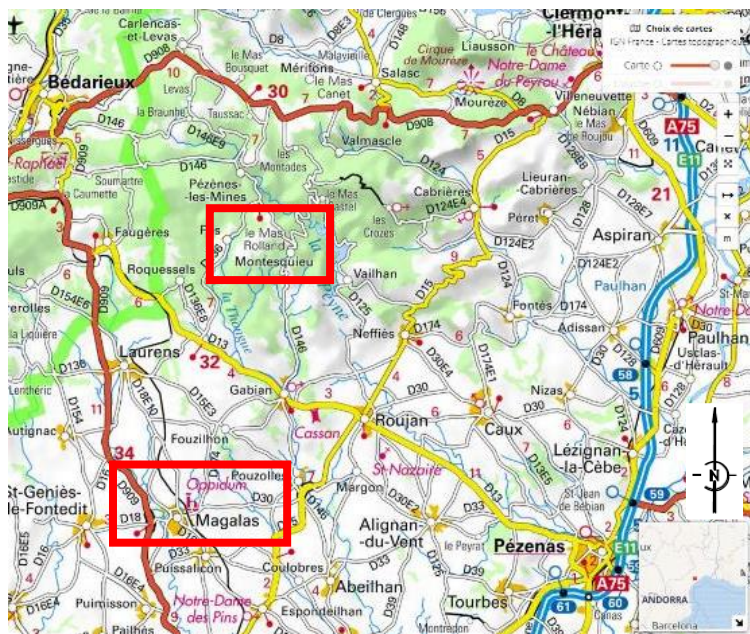


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Montesquieu (34320) (IGN France – 06/02/2022)

Montesquieu est une commune française située dans le département de l'Hérault en région Occitanie. La commune de Montesquieu est située au centre du département, dans le Biterrois, à 25 kilomètres au nord de Béziers. Sa surface est de 14,47 km², son altitude est comprise entre 140 et 467 m. La commune compte, en 2019, 74 habitants. Le vieux village de Montesquieu est en ruines. La commune comprend plusieurs hameaux : le Mas Rolland, où se trouve la mairie située dans l'ancienne école et Paders 700 m plus au nord, Fournols est situé dans le nord du territoire communal avec deux autres

hameaux le Mas Castel à 300 m au nord-est et l'Aumône à 430 m au nord-ouest de Fournols. Enfin Valuzières est un hameau situé sur le versant méridional. Le territoire de la commune est en grande partie recouvert de garrigue et de forêts, l'on y pratique l'élevage et on y cultive la vigne.

2.1.1.2 La collectivité concernée : la communauté de communes Les Avant-Monts

La collectivité concernée est la communauté de communes Les Avant-Monts. La communauté de communes est composée des 25 communes. La commune de Montesquieu fait partie de cette communauté de communes.

Par arrêté du Préfet de l'Hérault N°2017-1-1157 en date du 9 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avants-Monts », la communauté de communes possède au chapitre des compétences optionnelles, la compétence eau et au titre des compétences facultatives l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. [Annexe 2.1 du dossier d'enquête publique]

Par délibération préalable à l'arrêté sus cité en date du 10 juillet 2017, le Conseil municipal de la commune de Montesquieu a approuvé :

Approuve le principe de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Les Avant-Monts ainsi que les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018. [Annexe 2.1 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique]

Commentaire du commissaire enquêteur 1 : La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparaît incomplète. J'ai recueilli oralement auprès de la communauté de communes Les Avant-Monts que cette dernière a également la compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu. Ce qui est conforme au dossier présenté.

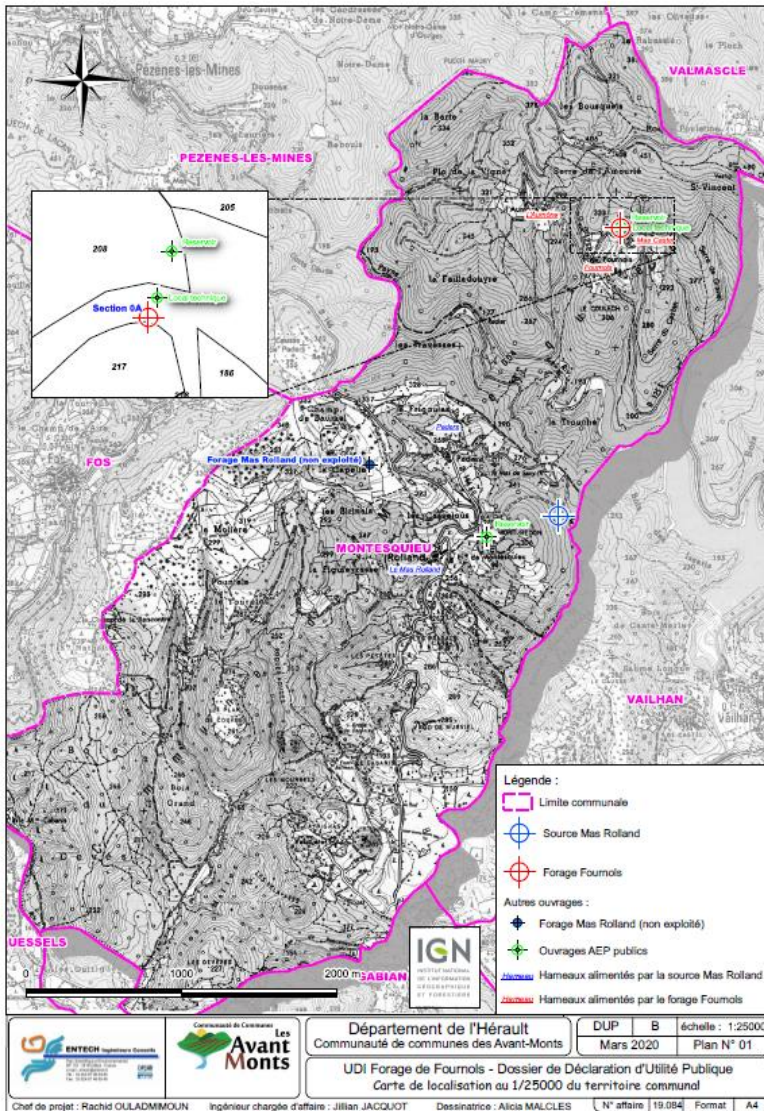


Figure 2 : Commune de Montesquieu (34320) [Plan N°1 de la Pièce N°6 : Livret des documents graphique du dossier d'enquête publique]

Un procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements entre la commune de Montesquieu et la communauté de communes Les Avant-Monts à la suite du transfert des compétences eau et assainissement a été signé le 27 novembre 2017 entre les deux parties. [Annexe 2.2 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique]

Le réseau d'alimentation en eau potable du captage de Mas Rolland n'est connecté avec aucun autre réseau. Le système d'alimentation en eau potable (gestion du réseau, captation, stockage et traitement) est géré en régie par la communauté de communes Les Avant-Monts.

La commune concernée par le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) est la commune de Montesquieu. Au sein de cette commune se trouve actuellement deux unités de distribution d'eau potable¹ (UDI) :

- unité de distribution d'eau potable (UDI) de Fournols qui alimente le hameau de Mas Castel à proximité duquel est situé le forage dit de Fournols, et plus à l'ouest d'abord le hameau de Fournols puis le hameau de l'Aumône ;
- unité de distribution d'eau potable (UDI) de Mas Rolland qui alimente à l'ouest du captage Mas Rolland et au nord le hameau de Paders.

¹ Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.

2.1.2 Objet de l'enquête

Par délibération N°180-2020 du 14 décembre 2020 [*Annexe 1 du dossier d'enquête publique*], la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité le Préfet de l'Hérault « *de bien vouloir, après enquête publique, prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage* » pour le forage de Fournols sur la commune de Montesquieu.

Cette enquête publique participe à l'objectif de mettre aux normes le captage de Mas Rolland qui existe actuellement, de délimiter les périmètres de protection autour du captage et de déterminer les préalables à la déclaration d'utilité publique entraînant des restrictions d'usage aux propriétaires de terrains situés dans les périmètres de protection.

L'objet de l'enquête publique est de savoir si le captage de Mas Rolland sur la commune de Montesquieu et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, sont d'utilité publique.

Il convient de noter que la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité, en parallèle de ce dossier, une autre enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le forage de Fournols situé lui aussi sur la commune de Montesquieu en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mas Castel, Fournols et l'Aumône et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent. La présente enquête publique du captage de Mas Rolland est donc faite en même temps que l'enquête publique du forage de Fournols.

2.1.3 Cadre juridique

La création d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à la réglementation du Code de l'environnement, du Code de la santé publique et du Code de l'expropriation.

Ces différentes réglementations impliquent :

- l'utilité publique des travaux de captage, prélèvement et dérivation des eaux,
- l'utilité publique des périmètres de protection,
- l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

2.1.3.1 Au niveau du Code de l'environnement

L'article L215-13 du Code de l'environnement permet la dérivation d'eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et l'exploitation du captage de Mas Rolland dans la mesure où il se révèle d'utilité publique.

Article L215-13 - La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de Code de l'environnement (art R214-1). Le débit d'exploitation annuel sollicité étant de 5 150 m³, le captage de Mas Rolland n'est pas concerné par la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature eau.

Article R214-1 - La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 :

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

Les niveaux de référence R1, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

TITRE Ier

PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

...

Ainsi, ce captage n'est soumis à aucune procédure au titre du Code de l'environnement. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 1 : Situation du projet au regard du Code de l'environnement [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Situation par rapport au code de l'environnement	
Existence d'un récépissé de déclaration de la création d'un ouvrage au titre du 1.1.1.0	La réalisation du captage est antérieure au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, il n'existe donc pas de récépissé de déclaration. Un porté à connaissance a été réalisé et transmis à la DDTM pour reconnaissance de l'antériorité du captage vis-à-vis de la loi sur l'eau de 1992
Rubrique de la nomenclature concernée par le captage	Rubrique 1.1.1.0 et 1.1.2.0
Existence d'un récépissé de déclaration ou d'autorisation au titre de cette rubrique	Le volume annuel maximum demandé pour ce captage par galerie souterraine reste inférieur au seuil de la déclaration (10 000 m ³). Le prélèvement est sans procédure au titre du code de l'environnement. Un porté à connaissance a été transmis à la DDTM et est en attente d'officialisation.

2.1.3.2 Au niveau du Code de la santé publique

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prescrit l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Mas Rolland dans la mesure où il se révèle d'utilité publique.

Article L1321-2 – 1^{er} alinéa : En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

La distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation au titre de Code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Le dossier est également soumis à ce même code en ce qui concerne le traitement de l'eau. Aucune déclaration d'utilité publique n'a eu lieu à ce jour pour le captage de Mas Rolland. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 2 : Situation du projet au regard du Code de la santé publique [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Situation par rapport au code de la santé publique		
Existence de dérogations éventuelles concernant la qualité de l'eau ou le PPI	Qualité de l'eau	Aucun dérogation existante ou à prévoir
	PPI	Aucune dérogation existante ou à prévoir
Existence d'actes anciens de DUP à annuler	Non concerné	

2.1.3.3 Au niveau du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article L1321-2 du Code de la santé publique (cf. § 2.1.3.2 ci-dessus) prescrit l'instauration de périmètres de protection immédiate du captage de Mas Rolland dans la mesure où il se révèle d'utilité publique. L'article précise « *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété...* ».

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que s'il y a expropriation.

La parcelle N°271 section B, lieu du captage de Mas Rolland située dans le périmètre de protection immédiate appartient à un propriétaire privé. Cette parcelle doit donc être achetée pour partie afin d'inclure les ouvrages du captage. La parcelle N°296 section B, lieu du réservoir de tête du captage de Mas Rolland, appartient au même propriétaire privé. Cette parcelle doit donc être achetée pour partie. Le propriétaire des deux parcelles a signé un accord pour la vente d'une partie de la parcelle B271 et d'une partie de la parcelle B296 avec la communauté de communes Les Avant-Monts en date du 7 novembre 2019. [Pièce N°9.1 de la Pièce N°7 : Livret des documents joints dans le dossier d'enquête publique]. Il n'y a donc pas lieu de diligenter une enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate. La pièce N°1 du dossier d'enquête publique résume cette situation.

Tableau 3 : Localisation du captage de Mas Rolland [extrait de la Pièce N°1 du dossier d'enquête publique]

Localisation du captage, du périmètre de protection immédiate (PPI), de l'accès au captage et de la canalisation vers le réservoir de tête			
Commune d'implantation du captage	Montesquieu		
Références cadastrales du captage	Parcelle 271 section 0B		
Références cadastrales du PPI	Parcelle 271 section 0B (en partie) + ruisseau de Paders cadastré		
Références cadastrales de l'accès au captage	Piste forestière (référéncé sur l'IGN) depuis la RD146E6 au niveau du croisement avec la RD146, en contrebas du réservoir Section B parcelles : 295, 294, 293, 292, 287, 266, 267, 268, 269, 270, 271		
Coordonnées L93 du captage (source : données topographiques décembre 2018)	X = 723 070 m	Y = 6 273 952 m	Z = 225 mNGF
Code de la masse d'eau	FRDG409		
Codes BSS	BSS002GMSY		

Informations sur	
Situation foncière du (des) périmètre(s) de protection immédiate, des accès, du tracé de la canalisation vers le réservoir de tête	<p>PPI: parcelle B 271 (en partie) + ruisseau de Paders cadastré _ la parcelle du PPI est en cours d'aquisition - partielle - par le maître d'ouvrage</p> <p><u>Accès</u> : Par une piste passant par les parcelles privées suivantes : B 295, B 294, B 293, B 292, B287, B 266, B 267, B268, B 269, B 270, B 271, B 259</p> <p><u>Adduction</u> : Suit la piste d'accès au captage : mêmes parcelles que la piste d'accès + parcelle B 296 (parcelle d'implantation du réservoir en cours d'acquisition - partielle - par le maître d'ouvrage)</p>
Nécessité ou non de procéder à l'expropriation du ou des terrain(s) constituant ce (ces) périmètre(s)	Les parcelles B271 et B296 étant en cours d'acquisition (partielle) il ne sera pas nécessaire de procéder à une expropriation - Cf. <i>promesse de vente signée par le propriétaire en annexe</i>
Conventions ou servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage des canalisations	Conventions de passage de la canalisation et d'accès au captage en cours d'établissement avec les propriétaires concernés - Cf. <i>conventions signées et/ou courriers adressés aux propriétaires joints en annexe</i>

Le dossier d'enquête publique comporte un sous-dossier intitulé « *État parcellaire* » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc grevées de servitudes [Pièce N°4 du dossier d'enquête publique]. Il n'y a pas à procéder à une enquête parcellaire pour ces parcelles.

2.1.3.4 Autres documents

Par délibération N°107-2020 du 14 décembre 2020 [Annexe 1 du dossier d'enquête publique], la communauté de communes Les Avant-Monts a sollicité le préfet de l'Hérault « *de bien vouloir, après enquête publique, prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage* » pour le captage de Mas Rolland sur la commune de Montesquieu.

Par arrêté N°2021-I-091 en date du 2 février 2022, Monsieur le préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)).

2.1.3.5 Vérification de la compatibilité du projet

Autres périmètres de protection de captage

Les périmètres afférents au captage de Mas Rolland ne recoupent aucun autre captage et donc aucun autre périmètre de protection.

Forêt domaniale ou communale

Les périmètres de protection du captage de Mas Rolland ne se trouvent pas en forêt domaniale, ni communale.

Monument historique, site inscrit et classé

Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est localisé au sein de la commune de Montesquieu.

Parc naturel régional

La commune de Montesquieu n'est pas située au sein d'un parc naturel régional.

Plan de prévention des risques naturels d'inondation

La commune de Montesquieu est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de la Peyne, approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault N°2008-I-1848 du 03/07/2008.

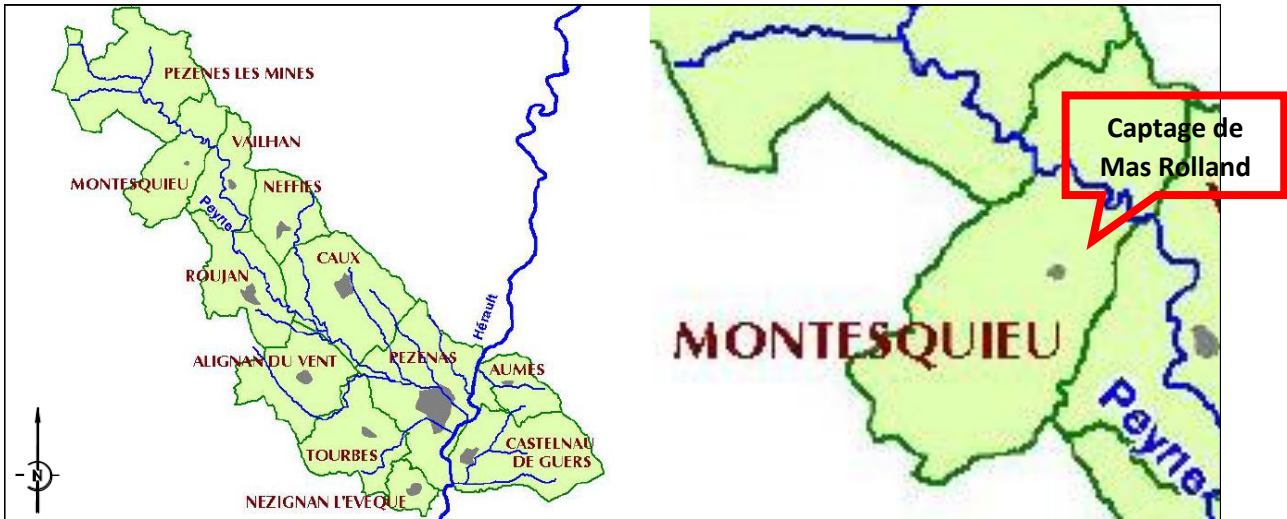


Figure 3 : Carte des communes incluses dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Peyne (in Plan de prévention des risques naturels d'inondation - bassin versant de la Peyne - commune de Montesquieu - 1- Rapport de présentation - 03/07/2008)

Le forage se situe en zone inondable comme le montre la figure 4.

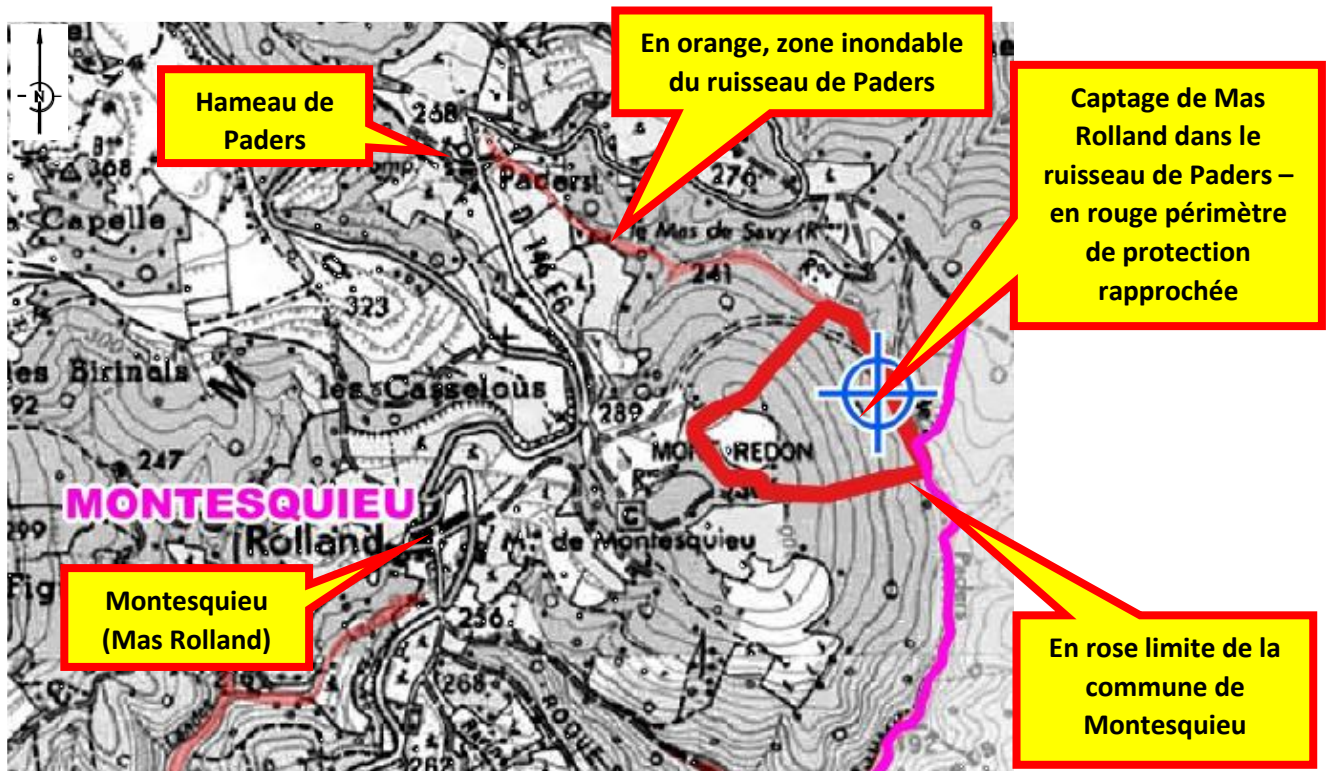


Figure 4 : Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Peyne [Extrait du plan N°12.3b – Pièce N°6 du dossier d'enquête publique du captage de Mas Rolland]

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le prélèvement d'eau sur le captage de Mas Rolland destiné à l'alimentation en eau potable est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le site est compris dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011. Le prélèvement d'eau et la protection du captage de Mas Rolland sont compatibles avec ses enjeux et ses orientations générales.

Site Natura 2000

La commune de Montesquieu n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Le captage se situe ainsi en dehors de tous périmètres Natura 2000.

Urbanisme

La commune de Montesquieu est concernée par le règlement national d'urbanisme. Le captage est compatible avec le règlement national d'urbanisme.

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I « Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes » - 910030372 est présente sur la commune de Montesquieu, à l'Est de la commune, au bord du lac. Le captage de Mas Rolland n'est pas concerné.

Commentaire du commissaire enquêteur 2 : Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle B271 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ainsi que la partie de parcelle B296 incluant le réservoir de tête ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le captage de Mas Rolland est concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau de l'article R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure.

2.1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Mas Rolland est composé conformément aux dispositions de l'article R1321-6 du Code de la santé publique.

Article R1321-6 – La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L. 1321-7, est adressée au préfet du ou des départements dans lesquels sont situées les installations.

Le dossier de la demande comprend :

1° Le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau ;

2° Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ;

3° L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;

4° En fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;

5° L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2 ;

6° La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre ;

7° La description des installations de production et de distribution d'eau ;

8° La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Les informations figurant au dossier ainsi que le seuil du débit de prélèvement mentionné au 4° sont précisés par arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Les frais de constitution du dossier sont à la charge du demandeur.

L'utilisation d'une eau ne provenant pas du milieu naturel ne peut être autorisée.

et à l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Article R112-4 : Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses.

Tableau 4 : Pièces du dossier d'enquête publique

Dossier Captage de Mas Rolland	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral N°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – captage de Mas Rolland.....	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Mas Rolland – Agence régionale de santé Occitanie.....	11
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Captage de Mas Rolland	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier.....	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier.....	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau.....	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection.....	51
- Pièce 4 : État parcellaire.....	2
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution.....	15
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques.....	23
- Pièce 7 : Annexes	231
- Ajout de pièces de la part du commissaire enquêteur	
Résultats d'analyse d'eau potable du captage de Mas Rolland en dates du 23 mars et du 18 mai 2022	1
Compte rendu de la réunion du 2 juin 2021 entre la communauté de communes Les Avant-Monts et des habitants du hameau Paders concernant l'assainissement non-collectif des habitations du hameau Paders	1
Soit un total de	389

Commentaire du commissaire enquêteur 3 : Chaque pièce du dossier de la présente enquête publique est parfaitement distinguée et il n'y a pas de difficulté ou d'obstacle à la consultation de ce dossier qui s'avère complet. Le dossier procure les éléments nécessaires à la connaissance des problèmes de l'alimentation en eau potable pour les habitants concernés par le captage de Mas Rolland.

2.1.5 Nature et caractéristiques du projet

2.1.5.1 Localisation du captage de Mas Rolland

La communauté de commune Les Avant-Monts gère en régie la partie production, adduction, traitement, stockage et distribution de l'alimentation en eau potable de la commune de Montesquieu. La date de création du captage de Mas Rolland n'est pas connue. Il aurait été mis en service dans les années 1980.

Le réseau d'eau potable de la commune de Montesquieu est divisé en deux unités de distribution (UDI) distinctes :

- l'unité de distribution de de Mas Rolland alimentée par la source du Mas Rolland (faisant l'objet du présent dossier d'enquête publique examiné dans le cadre de cette enquête publique conjointe) et desservant les hameaux de Mas Rolland et Paders ;
- l'unité de distribution de Fournols alimentée par le forage de Fournols (objet d'un autre dossier d'enquête publique) et desservant les hameaux le Mas Castel, Fournols et l'Aumône.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Montesquieu n'est pas interconnecté avec les réseaux d'autres communes et ne dessert aucun abonné en dehors du territoire communal.

Le captage de Mas Rolland se situe sur la commune de Montesquieu sur le flanc est du mont Redon le long du Rieu Paders.

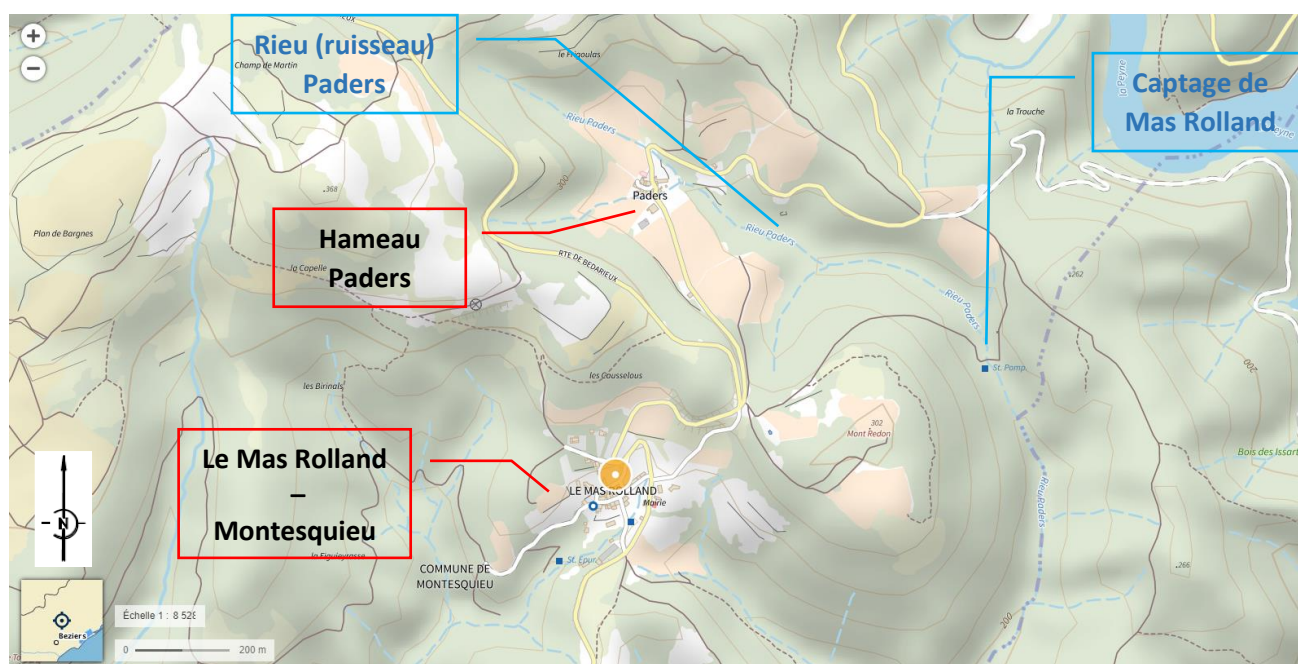


Figure 5 : Carte de situation du captage de Mas Rolland (carré bleu) sur la commune de Montesquieu le long du Rieu (ruisseau) Paders (Géoportail – 10/02/2022)



Figure 6 : Photographie de gauche : captage de Mas Rolland, l'accès depuis la route se fait par le chemin visible en arrière-plan à droite. Photographie de droite : au second plan la buse de captage de la source, au premier plan la bache de reprise avec le coffret électrique (photos F. Colas du 17/01/2022)

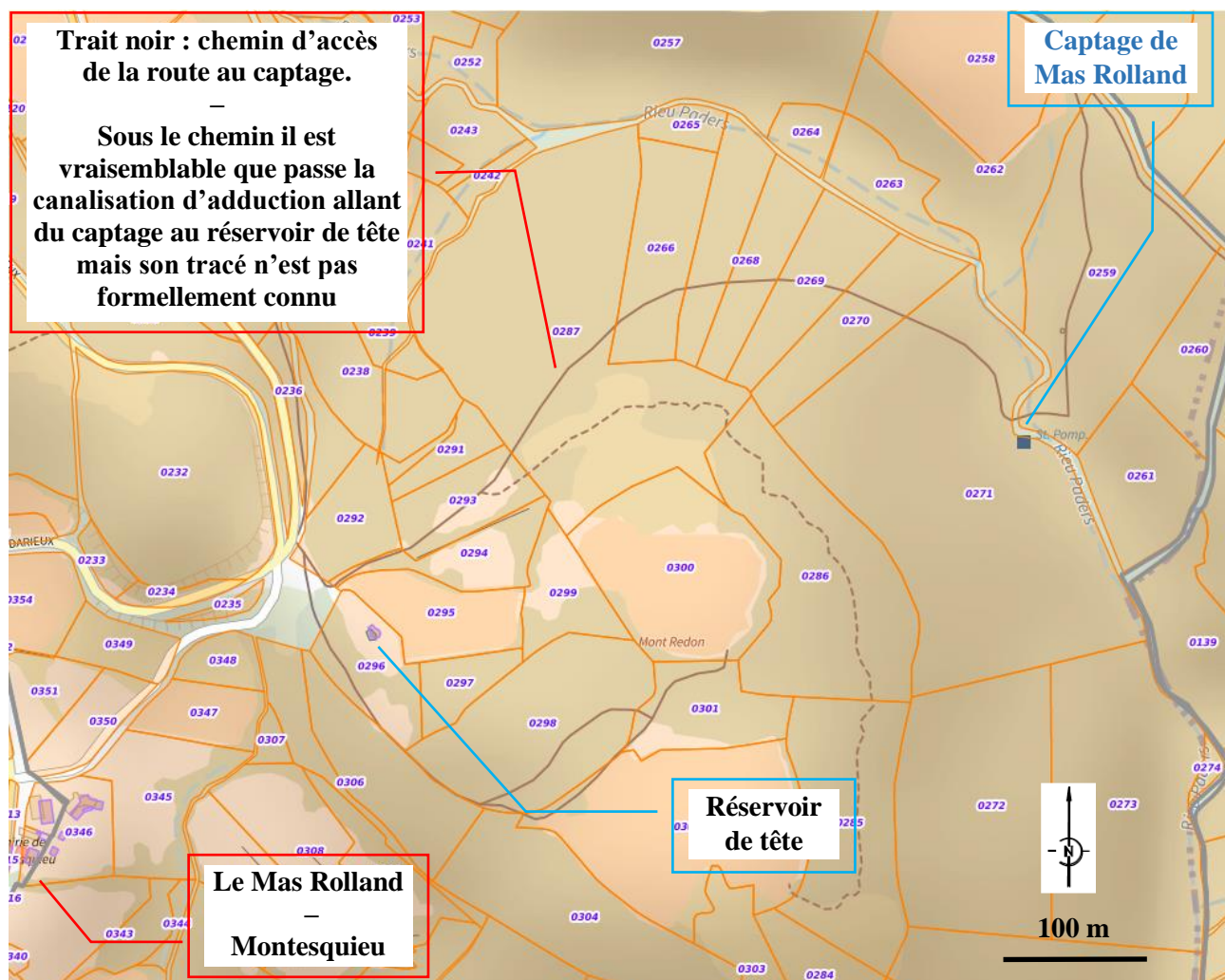


Figure 7 : Carte de situation du captage de Mas Rolland, du réservoir de tête et du chemin d'accès au captage et situation parcellaire (Géoportail – 10/02/2022)

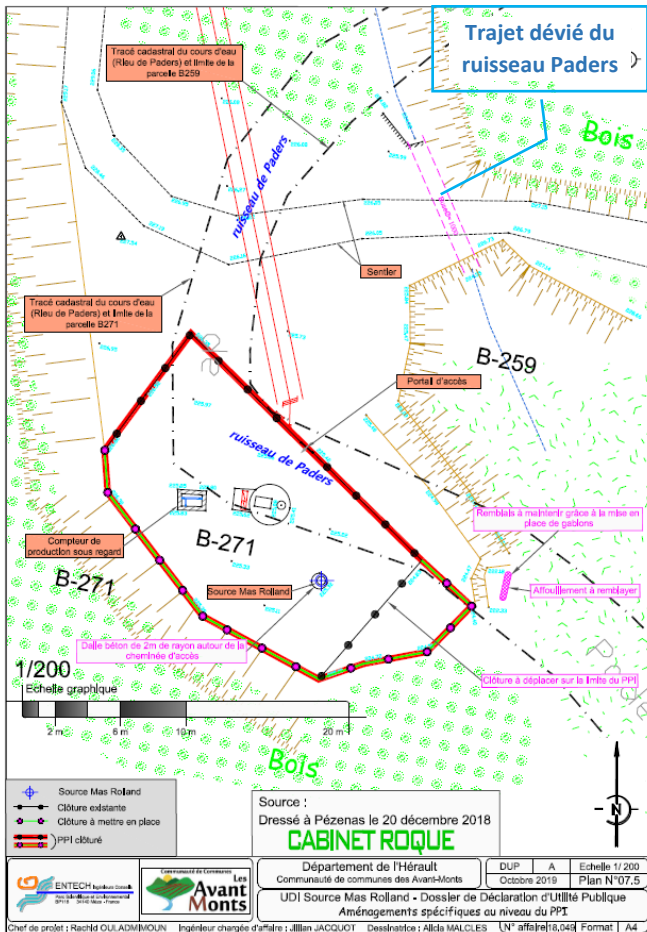


Figure 8 : Plan de masse du site du captage de Mas Rolland sur fond cadastral (Plan N°7.5 de la Pièce N°6 : Livret des documents graphique du dossier d'enquête publique)

L'accès au captage de Mas Rolland se fait par le chemin venant du nord sur la parcelle B271 et bifurquant vers l'est en traversant l'ancien ruisseau de Paders puis le nouveau lit du ruisseau se trouvant dans une buse. Il faut traverser un morceau de la parcelle B259 pour avoir accès au portillon d'accès [Il est possible de visualiser ce détournement du ruisseau de Paders sur un plan de 1983 en annexe 3 de l'annexe 3.2 : Diagnostic de la source de Mas Rolland – Pièce N°7 du dossier d'enquête publique].

Le captage de la source est situé sur le bas d'un versant boisé sur la parcelle B271 à une altitude d'environ 225 m. L'eau du captage est renvoyée vers une bêche de reprise située en limite de la parcelle B271 et de l'ancien ruisseau de Paders.

Puis l'eau est refoulée vers le réservoir de tête situé sur la parcelle B296. Le tracé de la canalisation (environ 650 m) n'est pas connu mais suis vraisemblablement le chemin allant du captage à la route (cf. figure 7).

Le périmètre de protection immédiat qui doit être propriété de la communauté de communes Les Avant-Monts doit donc inclure un morceau de la parcelle B271 et un morceau de l'ancien lit du ruisseau de Paders. Le détachement et l'achat du morceau de parcelle B271 est en cours [Pièce N°9.1 de la Pièce N°7 : Livret des documents joints dans le dossier d'enquête publique].

2.1.5.2 Le captage de Mas Rolland et le risque inondation

Le captage est situé en zone inondable comme vu sur la [figure 4](#) ci-dessus.

La source est alimentée par l'eau se déversant des formations volcaniques du mont Redon. Elle est aussi alimentée par l'eau de pluie s'infiltrant directement dans les colluvions sur le versant. Le ruisseau de Paders ne participe pas à l'alimentation de la source. La vulnérabilité de l'aquifère est importante du fait de la circulation de l'eau à très faible profondeur dans des colluvions peu épaisses ou dans un milieu de type fissural.

Concernant le risque d'inondation, et donc de transfert d'éléments non souhaités du milieu vers l'eau du captage, il convient de noter les points suivants. L'hydrogéologue agréé précise dans son rapport que le captage « est protégé des crues par une digue en terre ». Il ne demande pas d'aménagements spécifiques de l'ouvrage lié à sa localisation en zone inondable. Les aménagements préconisés concernent uniquement le périmètre de protection immédiate et ses abords : « Des dispositions seront prises (merlons, caniveaux ...) pour que les eaux de ruissellement provenant du chemin et les crues du ruisseau de Paders ne puissent plus atteindre le captage et la bêche de reprise. L'affouillement situé près de l'angle Est du périmètre en bordure du ruisseau sera remblayé et le remblai sera maintenu en place par des gabions ». Dans son avis [Annexe 6 du dossier d'enquête : Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Michel Perrissol - Rapport final – Captage de Mas Rolland – 4 avril 2019], l'hydrogéologue préconise au paragraphe 9.2. une série d'aménagement du captage.

Il est toutefois à noter que lors des événements pluvieux intenses du 23 octobre 2019, le captage a été inondé. La hauteur d'eau atteinte a été de + 0,38 m par rapport à la dalle de la bêche de reprise. Bien que les

aménagements préconisés par l'hydrogéologue agréé devraient permettre de protéger le site de captage, il est prévu par le maître d'ouvrage les aménagements complémentaires suivants, visant à sécuriser le captage : réhausse des ouvrages à + 0,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) correspondant à la crue du 23 octobre 2019 (soit + 0,88 m par rapport à la dalle de la bache de reprise). Les ouvrages seront ainsi réhaussés de + 0,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues fixée à 0,38 m/dalle de la bache de reprise (soit une réhausse de + 0,88 m des ouvrages).

Commentaire du commissaire enquêteur 4 : Je constate que le captage de Mas Rolland est en zone inondable. La communauté de commune Les Avant-Monts a pris des décisions d'entretien des installations du captage permettant de sécuriser le captage.

2.1.5.3 Caractéristique du captage de Mas Rolland et de l'adduction en eau potable

[Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau - document d'enquête publique] et [Pièce N°3 : Le captage et sa protection - document d'enquête publique]

Le captage de Mas Rolland a fait l'objet de différentes pièces administratives, analyses, études et travaux. Les documents listés ci-dessous complètent et précisent les informations données au sein des pièces N°2 et N°3 du dossier d'enquête. Ces documents sont insérés dans la pièce N°7 livret des documents joints au dossier d'enquête publique du forage de Mas Rolland.

Nous pouvons y consulter les pièces suivantes classées par ordre chronologique de rédaction.

- Annexe 5 : Analyse de 1^{ère} adduction – Rapport d'analyse captage de Mas Rolland – Eurifins Hydrologie Montpellier - 14/11/2012
- Annexe 3.2 : Diagnostic de la source Mas Rolland - Caractérisation technique du captage - Conseil départemental de l'Hérault - avril 2014
- Annexe 3.1 : Pompage d'essai sur la source Mas Rolland - UDI Mas Rolland - Paders - Conseil départemental de l'Hérault - octobre 2016
- Annexe 4 : Évaluation des risques de pollution : recensement des risques potentiels de pollutions – Commune de Montesquieu – Entech – juin 2018
- Annexe 10.1 : Bilan besoins / ressources – Commune de Montesquieu – Entech – juin 2018
- Annexe 6 : Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Michel Perrissol - Rapport final – Captage de la source du Mas Rolland – 4 avril 2019
- Annexe 10.2 : Attestation de la mairie vis-à-vis de la date de création du captage – 27 août 2019

À la lecture de ces pièces, nous retenons les éléments suivants.

Démographie de la population desservie par le forage

Actuellement le captage de Mas Rolland alimente Mas Rolland et Paders, la population actuelle (2017) et future (2035) de ces hameaux est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Population actuelle et son évolution desservie par l'unité de distribution de Mas Rolland, situation en 2017 et estimation pour 2035 [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document soumis à enquête publique]

Population	2017			2035		
	Permanente	Secondaire	Totale	Permanente	Secondaire	Totale
Mas Rolland	29	52	81	37	60	97
Paders	8	11	19	12	17	29

Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution

Le rendement du réseau est estimé aux alentours de 85 % supérieur à 75 % qui est l'objectif du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault. L'objectif de rendement retenu est de 80 % pour le calcul des besoins futurs. La communauté de communes Les Avant-Monts s'engage à maintenir un bon rendement de réseau.

Besoins en eau

Fiche de synthèse des besoins UDI Mas Rolland : hameaux de Mas Rolland et Paders			
Dénomination	Unité	Situation actuelle (2016)	Situation future (2035)
Consommation			
Consommation jour moyen	m3/j	10	10
Coefficient estival	-	1,3	1,3
Consommation estivale	m3/j	13	13
Coefficient du jour de pointe	-	1,7	1,7
Consommation jour de pointe	m3/j	17	17
Consommation annuelle	m3/j	3 731	4 114
Population			
Population hivernale	-	37	49
Population moyenne	-	41	56
Population estivale	-	63	77
Population moyenne estivale	-	46	58
Ratio de consommation par habitant	l/hab/j	180	140
Ratio de consommation - période estivale	l/hab/j	205	195
Besoins en consommation			
Domestiques moyen	m3/an	2 441	2 919
	m3/j	6,7	6,9
Domestiques en pointe	m3/j	11	12
Gros consommateurs	m3/an	1 290	1 195
	m3/j	3,5	3,3
Besoins totaux moyens	m3/j	10	10
Coefficient estival	-	1,3	1,3
Consommation estivale	m3/j	13	13
Coefficient du jour de pointe	-	1,7	1,7
Besoins totaux en pointe	m3/j	17	17
Besoins annuels en consommation	m3/an	3 731	4 114
Performance du réseau			
Rendement du réseau (distribution)	%	85%	80%
Indice linéaire de perte moyen du réseau	l/j/km	1,2	
Besoins théoriques globaux en production			
Du jour moyen	m3/j	12	14
Du jour moyen estival	m3/j	16	18
Du jour de pointe	m3/j	21	24
Annuels	m3/an	4 541	5 143

Tableau 6 : Fiche de synthèse des besoins de l'unité de distribution de Mas Rolland, situation en 2016 et estimation pour 2035 [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d'enquête publique].

Les besoins en eau de la population desservie par le forage de Fournols en situation actuelle (données de 2016) et en situation future (2035) sont reprises dans le tableau 6.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution de Mas Rolland, un nouveau forage, le forage du Mas Rolland, a été réalisé en 2009. Cet ouvrage n'est actuellement pas en service et n'est donc pas relié au réseau. Il pourrait le cas échéant servir de complément à la source, en période estivale (pendant quatre mois environ). En raison d'un faible débit d'exploitation du forage et d'un éloignement du forage par rapport aux hameaux et au réservoir du Mas Rolland, qui entraînerait un coût élevé de raccordement, il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de le raccorder au

réseau de distribution de Mas Rolland et Paders.

Capacité de stockage

L'autonomie offerte par le réservoir de Mas Rolland est très importante, notamment hors période de pointe estivale (7 jours pour la consommation moyenne). À l'horizon 2035, les capacités de stockage du réservoir actuel seront suffisantes pour pallier l'augmentation des besoins, le tableau ci-dessous présente la capacité de stockage actuelle.

Calcul de la capacité de stockage	Actuel
Défense incendie (m3)	0
Volumé réservoir (m3)	60
Volumé bâche de reprise (m3)	13
Besoin en adduction du jour moyen (m3/j)	12
Autonomie de stockage (j)	6
Déficit le jour moyen (m3)	-
Besoin en adduction du jour moyen estival (m3/j)	16
Autonomie de stockage (j)	5
Déficit le jour moyen de la semaine de pointe estivale (m3)	-

Tableau 7 : Capacité de stockage actuel du réservoir du captage de Mas Rolland [Pièce N°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau du document d'enquête publique]

On observe qu'en situation actuelle et future, l'autonomie offerte par le réservoir est importante et bien supérieure à une journée, notamment hors période de pointe.

Caractéristiques de la ressource captée

La commune de Montesquieu est située sur le versant sud de la montagne Noire. La partie nord de la commune repose sur les unités chevauchantes des monts de Faugères et sa partie sud repose sur les écaillés de Cabrières. Le captage de Mas Rolland est positionné sur la partie nord de la commune, sur un substratum constitué de la série flyschöide du Viséen terminal (Carbonifère).

Les eaux captées par la source sont issues des formations volcaniques du mont Redon et transitent soit par la faille (milieu fissuré) ainsi que par l'eau de pluie s'infiltrant directement dans les colluvions peu épaisses sur le versant. L'aquifère capté est en nappe libre et peu profond. Il peut être considéré comme vulnérable à toute pollution qu'elle soit d'origine bactériologique ou chimique avec :

- un faible rôle filtrant de la zone d'infiltration ;
- un faible effet de dispersion et de dilution lié à l'organisation des écoulements ;
- un temps de séjour de l'eau trop court pour qu'un effet auto-épurateur intervienne au sein de l'aquifère.

La vulnérabilité de l'aquifère capté présente en contrepartie certains caractères intéressants qui doivent être pris en compte :

- élimination généralement rapide des pollutions accidentelles ;
- effets retardateurs (adsorption, dispersion) en général réduits ;
- amélioration rapide (à l'échelle du cycle hydrologique) de la qualité de l'eau à l'exutoire à la suite de changements dans les rejets de pollutions chroniques ou saisonnières (modifications des pratiques, mise en place de stations de traitement), c'est-à-dire que les effets cumulatifs d'un cycle sur le suivant sont faibles ou négligeables, du fait du temps de séjour très inférieur à un an ;
- nette différence de qualité et de comportement entre les périodes d'étiage (fonctionnement capacitif, temps de séjour long) et de crue ou de hautes eaux (fonctionnement transmissif, temps de séjour court).

À l'amont et au droit de la source, le cours d'eau du Paders est temporaire (sec en période de basses eaux). Il est noté que le ruisseau de Paders ne participe pas à l'alimentation de la source. Toutefois, le captage est positionné à proximité de l'ancien méandre du ruisseau du Paders et sur le champ d'expansion des crues du cours d'eau. Ainsi, l'aquifère est sensible aux intrusions d'eau de ruissellement. Afin de limiter les risques d'intrusion des eaux de ruissellement, une digue en terre protège les ouvrages des crues.

Qualité de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Paramètres	Source Mas Rolland (PAEKA) 23/10/2012
Température (°C)	15
Conductivité (µS/Cm) à 25 °C	340
pH	7,6
Turbidité (NFU)	0,36
TAC (°F)	NC
TH (°F)	NC
SO4 (mg/l)	13
COT (mg/l)	0
Nitrates (mg/l)	6,3
Nitrites (mg/l)	0
Aluminium (µg/l)	0
Arsenic (µg/l)	0
Fer (µg/l)	32
Manganèse (µg/l)	0
Bactéries AEr Rev 36°C/22 °C	82 / 210
Coliformes totaux	140
Entérocoques	100
E.Coli	140
Spores sulfito-réducteurs	0
Cryptosporidium	0
Kystes de Giardia	NC
Pesticides	0
Equilibre calcocarbonique	4 - agressive

Tableau 8 : Analyses de première adduction réalisées le 23 octobre 2012 sur le captage de Mas Rolland [Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

L'eau présente les caractéristiques suivantes :

- présence de germes revivifiables à 22 et 36°C, de coliformes et d'entérocoques ; absence de spores sulfito-réducteurs et de *Cryptosporidium* ;
- eau bicarbonaté calcique et magnésienne, moyennement minéralisée ;
- eau agressive ;
- turbidité faible.

La qualité de l'eau brute du captage de Mas Rolland permet de l'utiliser pour l'alimentation en eau potable. Cependant, compte tenu de la présence de bactéries dans les eaux captées, la mise en place d'un traitement des eaux sera nécessaire.

Aucune problématique particulière n'est recensée à la vue de cette analyse. La qualité de l'eau brute permet de l'utiliser pour l'alimentation en eau potable conformément aux exigences du Code de la santé publique.

Dépassement bactériologique du premier semestre 2021 (après constitution du dossier d'enquête publique)

Il convient de reprendre le rapport de l'hydrogéologue [Annexe 6 du dossier d'enquête : Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Michel Perrissol - Rapport final – Captage de la source du Mas Rolland – 4 avril 2019 – Pièce N°7 livret des documents joints au dossier d'enquête publique].

La microbiologie montre la présence de germes revivifiables à 22 et 36 °C, de coliformes (140/100 ml), d'Escherichia coli (140/100 ml) et d'entérocoques (>100/100 ml). Il n'y avait pas de spores de sulfito-réducteurs ou de Cryptosporidium.

Le suivi analytique au captage fait état de très fréquentes pollutions bactériologiques.

Il est fort probable que ces pollutions bactériologiques soient des artéfacts provenant du mode de prélèvement des échantillons. En effet, en raison de la conception du captage, il n'y a pas d'autre possibilité que de descendre dans la bache de pompage et plonger les flacons dans l'eau. Outre que le fait de descendre dans la bache permette de se racler les semelles sur les barreaux puis sur le caillebotis, les mains du préleveur et l'extérieur des flacons ne sont très probablement pas stériles.

Il est à noter, d'une part, qu'un prélèvement effectué à l'arrivée au réservoir n'a montré la présence d'aucun des microorganismes recherchés et, d'autre part, que l'absence de spores de sulfito-réducteurs ou de Cryptosporidium montre qu'il n'y a pas de pénétration directe d'eaux de surface dans le captage ou la bache.

...

Le captage de Mas Rolland se situe au pied du versant nord-est du Mont Redon, colline située entre la source et le village de Mas Rolland. Le captage est en bordure du ruisseau de Paders.

Ce versant est entièrement boisé. La partie sommitale du Mont Redon porte une végétation arbustive plus clairsemée ainsi que quelques parcelles cultivées principalement en vignes.

Les seules voies de communication présentes sont de rares pistes forestières ou des sentiers, avec en particulier une piste qui permet d'accéder au captage et sous laquelle passe la conduite d'adduction qui relie le captage au réservoir de l'UDI de Mas Rolland.

Dans la zone d'alimentation du captage, il n'y a pas de construction ni d'activité autre qu'agricole (vignes).

En amont du ruisseau de Paders se trouve le hameau de Paders dont les habitations sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif. En raison de la distance importante entre le hameau et le captage et l'absence d'alimentation de ce dernier par le ruisseau, la présence du hameau n'induit pas de risques de pollution particuliers pour l'eau captée.

L'environnement est donc favorable au maintien de la qualité de l'eau.

Toutefois, un épisode de surconsommation de chlore a été relevé par le maître d'ouvrage lors des suivis réguliers effectués sur le captage de Mas Rolland au premier semestre 2021. Ils ont été suivis d'analyses les 23 mars et 18 mai 2021 qui ont montré une charge bactérienne anormale sur le captage ([annexe 9](#) du présent rapport).

Ils ont été suivis d'une recherche de cause qui n'a pas pu montrer que l'environnement immédiat et rapproché (au sens des périmètres proposés à enquête publique) du captage de Mas Rolland pouvait être pollué par une source identifiable. Le maître d'ouvrage a émis l'hypothèse qu'une possible contamination pourrait venir du hameau Paders via le ruisseau Paders. Il a donc décidé de prendre en compte le dossier de l'assainissement collectif de ce hameau.

Lors d'une réunion du 2 juin 2021 au hameau de Paders entre la communauté de communes Les Avant-Monts et des habitants du hameau concernant l'assainissement non-collectif des habitations, ils sont convenus que l'état des assainissements non collectifs du hameau n'est pas satisfaisant, aucun d'entre eux n'étant aux normes. La communauté de communes a fait part de son souhait de créer un assainissement collectif du hameau et s'est engagé à en faire part au Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et d'effectuer régulièrement des analyses sur le captage (compte rendu de la réunion en [annexe 10](#) du présent rapport).

J'ai reçu comme information qu'une étude de faisabilité pour la création d'un assainissement collectif concernant les habitations du hameau Paders allait être prochainement engagée (*communication orale de la communauté de commune Les Avant-Monts*).

Traitement de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier soumis à enquête publique]

La présence de bactéries dans les eaux captées (et distribuées, dans une moindre mesure), met en évidence la nécessité d'un traitement de désinfection. Ce traitement est existant (chloration liquide) mais les taux de chlore mesurés en sortie de traitement puis sur le réseau sont très fluctuants et régulièrement insuffisants. La pompe doseuse de chlore a été changée en 2018, celle-ci est aujourd'hui asservie au compteur placé sur la conduite d'alimentation du réservoir, l'impulsion est donnée chaque mètre cube et le taux de chlore est régulièrement contrôlé par l'agent communal qui peut modifier la quantité de chlore injectée. À noter que c'est cette technique qui a permis de se rendre compte rapidement des problèmes de qualité de l'eau du premier semestre 2021.

Conclusions sur la qualité et le traitement de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Les conclusions mentionnées dans le dossier d'enquête publique sont les suivantes.

- La qualité de l'eau est bonne, avec la quasi-totalité des paramètres analysés en deçà des limites et références de qualité.
- On notera cependant un taux de chlore résiduel dans le réseau insuffisant vis-à-vis des prescriptions du plan Vigipirate, une amélioration du traitement par chloration liquide sera donc à prévoir afin de palier à ces insuffisances (recalibrage de l'asservissement).
- Il s'agit d'une eau, douce et agressive, à mettre en relation avec la nature basaltique et flyschöide des roches de l'aquifère.
- L'eau est agressive et présente un potentiel de dissolution du plomb moyen à élevé. Sur les deux analyses du taux de plomb réalisées sur les eaux distribuées, les deux sont en dessous de la limite de

qualité. Par ailleurs, les réseaux de distribution sont en polychlorure de vinyle (PVC) et en polyéthylène à haute densité (PEHD).

Commentaire du commissaire enquêteur 5 : Je constate que le captage de Mas Rolland fournit en quantité suffisante l'eau à l'unité de distribution de Mas Rolland.

Commentaire du commissaire enquêteur 6 : Je constate que l'ensemble des paramètres physico-chimiques de l'eau du captage de Mas Rolland recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Toutefois, une attention particulière doit être portée aux contaminations microbiologiques du fait que le captage est en zone inondable et qu'il est susceptible d'être facilement contaminé. Des prescriptions existantes et quelques-unes supplémentaires garantissant la distribution d'une eau potable de qualité sont prévues. Une attention toute particulière est à prévoir au sujet des assainissements non collectifs situés dans le hameau Paders.

Commentaire du commissaire enquêteur 7 : Je constate que le forage de Mas Rolland est actuellement dans un périmètre de protection qui n'est pas aux normes. Le présent dossier d'enquête publique vise à la régularisation administrative du forage par sa mise en conformité avec les règlements en vigueur.

Réseau d'adduction et réservoir entraînent des servitudes

Le plan N°07.4 de la pièce N°7 du dossier d'enquête publique (figure 9 page suivante) présente sur plan cadastral le captage, la canalisation d'adduction entre le captage et le réservoir de tête, le réservoir de tête et le chemin d'accès de la route départementale au réservoir.

L'eau brute de la source du Mas Rolland est traitée au niveau du réservoir de tête de Mas Rolland. Le réservoir de tête de Mas Rolland est situé au-dessus du hameau de Mas Rolland, à l'ouest du mont Redon, sur la parcelle B296. La parcelle d'implantation du réservoir de tête appartient actuellement à un privé. La parcelle devra être acquise (en partie) par la communauté de commune Les Avant-Monts. Un accord pour l'acquisition partielle est au dossier d'enquête publique [Annexe 9.1 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique].

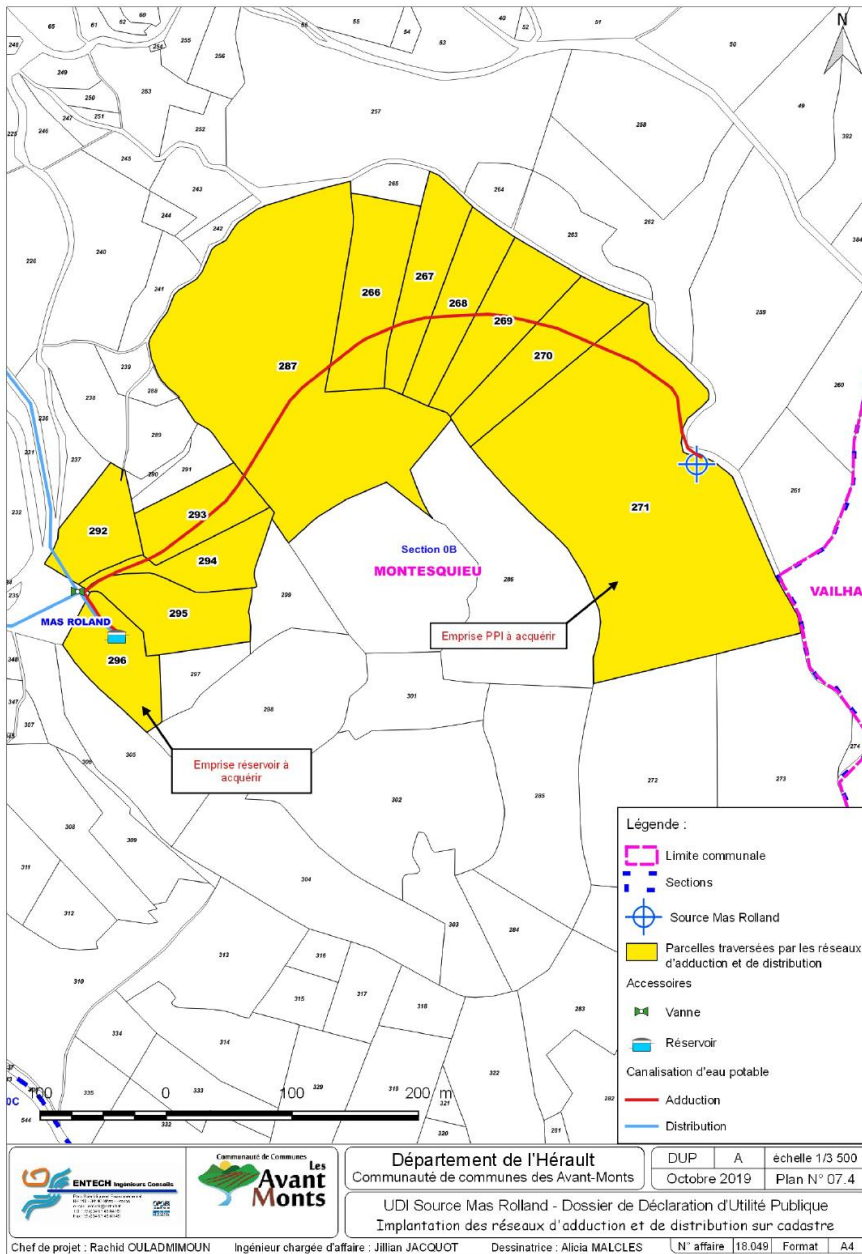
Une première remarque s'impose : la canalisation d'adduction entre le captage et le réservoir passe « probablement » sous le chemin. Ce « probablement » n'est pas acceptable dans la situation de régularisation de ce captage. Le maître d'ouvrage doit s'assurer du tracé de la canalisation. Si elle passe sous le chemin une seule convention par propriétaire regroupant passage de la canalisation et libre passage sera suffisante. Si elle passe ailleurs, il faudra prendre en compte toutes les parcelles traversées d'une part par le chemin et d'autre part par la canalisation d'adduction et faire autant de conventions de servitude adéquates et nécessaires.

Ci-dessous nous allons reprendre l'ensemble du dossier en notre possession en supposant que la canalisation d'adduction suit le chemin entre le captage et le réservoir.

- Accès au captage par la parcelle B259 (voir [figure 8](#) page 19 ci-dessus), une convention de servitude (accès au captage) est nécessaire. Cette convention ne figure pas dans les documents de l'enquête publique.
- Passage de la canalisation d'adduction et libre passage pour accès au captage par les parcelles (en remontant depuis le captage) B271, B270, B269, B268, B267, B266, B287, B293, B294, B296, une convention de servitude (passage de la canalisation et libre passage) pour chacune d'entre elles est

nécessaire. Des conventions ont été signées pour les servitudes des parcelles et figurent au dossier d'enquête publique [Annexe 9.1 de la Pièce N°7 du dossier d'enquête publique] pour les parcelles B270, B269, B268, B267, B266, B287, B293, B294. Il manque donc une convention pour le passage de la canalisation et le libre passage concernant les parcelles B271 et B296. Ces deux conventions ne figurent pas dans les documents de l'enquête publique.

Figure 9 : Parcelle impacté par le captage, la canalisation d'adduction et le chemin d'accès [Plan N°07.4 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]



- L'accès au réservoir de tête et au local de traitement se fait depuis la route départementale 146E6 par une rampe traversant la parcelle B292 puis une parcelle non cadastrée avant de déboucher sur la parcelle B296 d'implantation de l'ouvrage. La parcelle B292 nécessitant d'être traversées pour accéder à l'ouvrage doit donc également faire l'objet de servitudes entre le propriétaire et la communauté de commune Les Avant Monts. Cette convention ne figure pas dans les documents de l'enquête publique.

- La parcelle B295 est mentionné dans le document d'enquête publique [Pièce N°1 : Synthèse du dossier d'enquête publique] mais elle ne semble pas concernée. Il conviendra de vérifier cela lorsque le tracé de la canalisation sera connu. D'après l'état parcellaire sur Géoportail (figure 7) le chemin d'accès ne passe pas sur cette parcelle.

Je note, que même en considérant que le chemin d'accès et la canalisation sont au même endroit, la pièce N°1 : Synthèse du dossier du dossier d'enquête publique ne reprend pas correctement la liste des parcelles concernées.

Commentaire du commissaire enquêteur 8 : Je constate que le tracé de la conduite d'adduction d'eau entre le captage de Mas Rolland et le réservoir n'est pas connu. Je recommande que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin de connaître ce tracé dans les meilleurs délais.

Commentaire du commissaire enquêteur 9 : Je constate que l'ensemble des éléments en possession du maître d'ouvrage ne lui permet pas de signer les conventions de servitude de passage de la conduite d'adduction entre le captage de Mas Rolland et le réservoir avec les propriétaires concernées. La signature des conventions nécessaires et suffisantes ne pourra se faire qu'après avoir établi le tracé de la canalisation.

2.1.6 Mesure de protection des eaux captées

2.1.6.1 Évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier soumis à enquête publique]

Un recensement des risques avait été réalisé en juin 2018 sur la base de la zone délimitée par l'hydrogéologue agréé M. Perrissol dans son avis préliminaire du 12 avril 2018. Il convient de retenir les points suivants qui ont été complétés et présentés dans la pièce N°3 du dossier d'enquête publique.

Dans le périmètre de protection immédiat

La parcelle située dans le périmètre de protection immédiat est en zone inondable. C'est pourquoi les ouvrages situés sur ce périmètre seront réhaussés à une cote de + 50 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connue.

Commentaire du commissaire enquêteur 10 : Je note que le risque inondation existe au niveau du captage de Mas Rolland et qu'il a bien été pris en compte puisque la modification prévue des ouvrages est adaptée à cette situation.

Dans le périmètre de protection rapprochée

La zone délimitée présente une superficie totale de l'ordre de 7,7 ha (cf. figure au paragraphe ci-dessous 2.1.6.2). Le périmètre de protection rapprochée du captage est principalement occupé par de la forêt. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée dans la commune de Montesquieu.

Aucune habitation n'a été recensée. Aucun point d'eau agricole n'a été recensé. Aucun élevage n'a été repéré lors des visites terrain. Aucun pacage n'a pu être recensé et repéré. La présence d'une faune sauvage est attestée dans le secteur du forage. Il a pu être noté lors du repérage terrain quelques parcelles de vignes sur le plateau du mont Redon.

Le captage de Mas Rolland est implanté à proximité du ruisseau Paders et situé en aval du hameau Paders. Il est à noter que l'hydrogéologue agréé précise que le hameau Paders, dont les habitations sont équipées de systèmes d'assainissements non collectifs, n'induit pas de risques de pollution particuliers pour l'eau captée compte tenu de la distance importante entre hameau et captage et de l'absence d'alimentation de ce dernier par le ruisseau Paders (milieu récepteur des rejets des systèmes d'assainissements non collectifs).

Toutefois, au vu des dépassements bactériologiques constatés (cf. [chapitre 2.1.5.3](#)), ce hameau devra faire donc l'objet d'une attention particulière quant à la conservation de la qualité de son environnement.

2.1.6.2 Caractéristiques des périmètres de protection

[Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier d'enquête publique]

Les périmètres de protection sont tels que figurant dans la *Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Captage de Mas Rolland* rédigée par l'Agence régionale de santé Occitanie, en date du 27 janvier 2021 et figurant au dossier de l'enquête publique.

Les limites

Elles sont définies en page 4 du document de l'Agence régionale de santé Occitanie.

7.1 Les limites

7.1.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

Voir pièces graphiques n°7-2 et 7-5 du dossier

D'une superficie d'environ 236 m², il concerne :

- une partie de la parcelle cadastrée section B n°271 de la commune de Montesquieu, superficie de 156 m²
- une partie du tracé cadastral (mais non numéroté) du ruisseau de Paders, superficie de 80 m².

Le périmètre actuellement clôturé sur site doit donc être agrandi sur ses limites sud-est et sud-ouest de façon à se situer au pied de falaise.

Dans ce périmètre se situent le captage, la bêche de reprise et un regard abritant les vannes.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir d'une piste forestière depuis la RD146E6 puis par des parcelles privées. Des servitudes de passage sont en cours d'établissement.

7.1.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Voir pièces graphiques n°8, 9-1 et 9-2 (1/25000^{ème} et cadastral) du dossier

Lorsque des différences sont constatées entre le plan 1/25000^{ème} et le plan cadastral, ce dernier fait foi.

D'une superficie totale d'environ 7,7 hectares, il concerne exclusivement la commune de Montesquieu.

En raison de la quasi-absence de couverture protectrice de l'aquifère, la bonne qualité de l'eau ne pourra être conservée qu'à condition de conserver les qualités environnementales du secteur. Ce périmètre couvrira donc la partie de l'aquifère drainée par le captage (zone d'alimentation du captage).

Ce périmètre est quasi-intégralement recouvert de forêt. Le chemin qui le traverse n'est emprunté que pour accéder au captage. Seule la parcelle B n°300 est plantée en vigne.

Les parcelles concernées par ce périmètre sont indiquées en pièce 4 du dossier (état parcellaire).

7.1.3 Périmètre de protection éloignée (PPE)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de périmètre de protection éloignée.

Figure 10 : Extrait de la Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Commune de Montesquieu – Captage de Mas Rolland [Agence régionale de santé – Délégation départementale de l'Hérault – 27/012021]

La figure 11 ci-dessous présente le plan du périmètre de protection immédiate. Notons qu'il y a passage sur la parcelle B259 pour avoir accès au portillon du périmètre de protection immédiate.

La figure 12 ci-dessous présente le plan du périmètre de protection rapprochée. La parcelle B259 est concernée par le périmètre de protection rapprochée qui tient compte du détournement du ruisseau Paders à cet endroit.

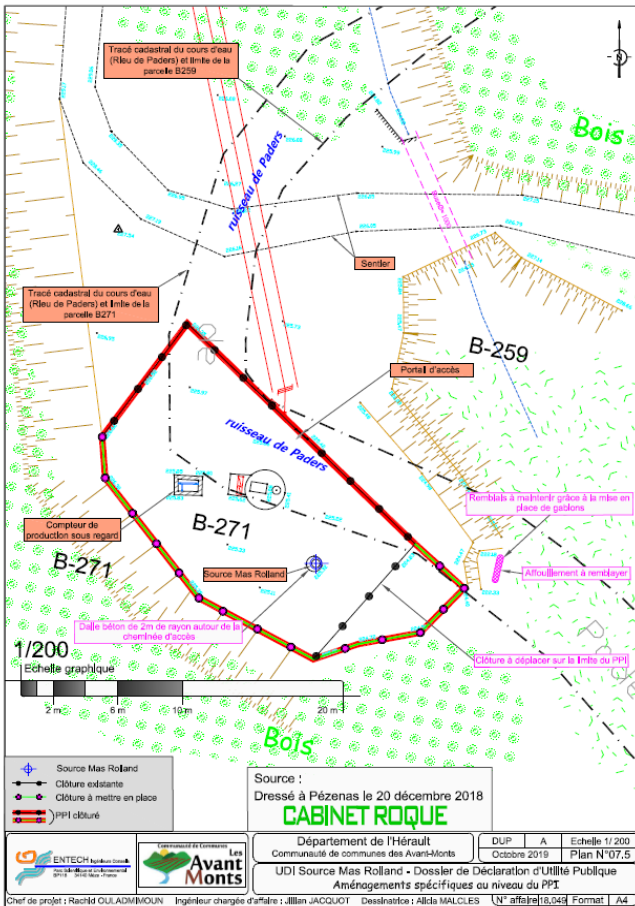


Figure 11 : Découpage du périmètre de protection immédiate [Plan N°07.5 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]

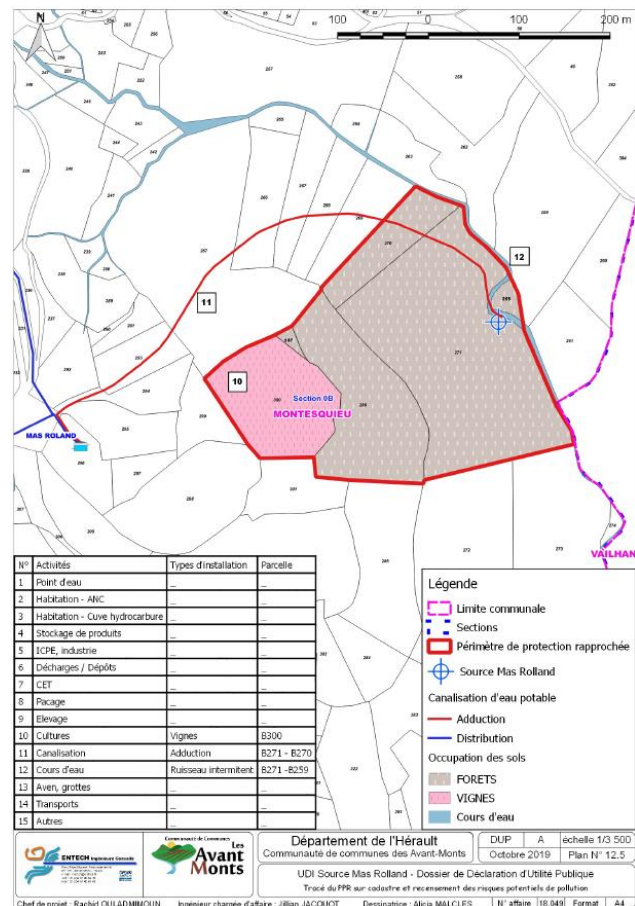


Figure 12 : Découpage du périmètre de protection rapprochée [Plan N°12.5 dans la Pièce N°6 : Livret des documents graphiques du dossier d'enquête publique]

Nous notons à nouveau, en considérant que le chemin d'accès au captage recouvre la canalisation d'adduction au réservoir de tête, la pièce N°4 : État parcellaire du dossier d'enquête publique ne reprend pas correctement la liste des parcelles concernées.

Commentaire du commissaire enquêteur 11 : Je constate que, selon le découpage proposé, une partie de la parcelle B271 doit être acquise par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate. Un accord entre la communauté de communes Les Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.

Commentaire du commissaire enquêteur 12 : Je constate qu'afin d'avoir accès au périmètre de protection immédiate, il est nécessaire d'avoir une convention de servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle B259.

Commentaire du commissaire enquêteur 13 : Je constate qu'il ne sera nécessaire de procéder à aucune expropriation.

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection sont données dans la *Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Commune de Montesquieu – Captage Mas Rolland* de l'Agence régionale de santé.

7.2 Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection

La rédaction ci-dessous est celle que les services de l'Etat, après avis recueillis auprès de différentes instances, envisagent de proposer au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour être intégrées par la suite dans l'arrêté préfectoral.

7.2.1 Périmètre de protection immédiate (PPI)

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété, ou à défaut par mise à disposition par une commune propriétaire.
- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers et animaux, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture grillagée (hauteur minimale de 2 mètres) interdisant l'accès aux hommes et aux animaux sauvages et raccordée sur la falaise. Cette clôture doit
 - résister aux dommages pouvant être occasionnés par le gros bétail ou le gros gibier,
 - être adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (mailles larges de 10 x 10 ou fils barbelés espacés d'une vingtaine de cm),
 - être munie d'un portillon d'accès fermant à clé,

Figure 13 : Extrait de la Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – Commune de Montesquieu – Captage de Mas Rolland [Agence régionale de santé – Délégation départementale de l'Hérault – 27/012021]

D'après ce texte, il est prévu que la clôture est

« *raccordée à la falaise* » et ne ceinture donc pas complètement le périmètre de protection immédiate. Ceci n'est pas conforme à la recommandation de l'hydrogéologue (cf. figure 11 ci-dessus).

Commentaire du commissaire enquêteur 14 : Je note que, dans le document de l'Agence régionale de santé Occitanie, la clôture du périmètre de protection immédiate est raccordée sur la falaise ce qui ne correspond pas à la proposition faite dans le dossier d'enquête publique. Au vu de la configuration du terrain car il s'agit d'un talus pentu et non une véritable falaise, je recommande, comme prévu au dossier d'enquête publique, une clôture faisant complètement le tour du périmètre de protection immédiate y compris au pied du talus.

Commentaire du commissaire enquêteur 15 : Dans les périmètres de protection du captage de Mas Rolland, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Des prescriptions et des interdictions sont précisées dans le document de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé et repris dans celui de l'Agence régionale de santé Occitanie. Je prends note des prescriptions proposées qui me paraissent adaptées à la situation. Toutefois, il serait opportun de faire mention de prescriptions particulières qui pourraient être étendues au-delà le périmètre de protection rapprochée concernant la mise en conformité de l'assainissement du hameau Paders.

2.1.7 Appréciation sommaire des dépenses

La réalisation de ces opérations d'aménagement est prise en charge par la communauté de communes Les Avant-Monts. [Pièce N°3 : *Le captage et sa protection du dossier soumis à enquête publique*].

Échéancier

Un échéancier concernant les travaux est présenté au paragraphe 9 de la pièce 3 du dossier d'enquête publique.
 [Paragraphe 9.1.1 Les travaux liés directement au captage, au traitement, à la sécurisation du réseau et à l'amélioration de son rendement et Paragraphe 9.1.2 Les travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées [in Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier soumis à enquête publique]]

Estimation des coûts

Une estimation des coûts est présentée au paragraphe 9 de la pièce N°3 du dossier soumis à enquête publique.

[Paragraphe 9.2.1.1 Les travaux sur les installations de production et le périmètre de protection immédiat

Paragraphe 9.2.1.2 L'acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire

Paragraphe 9.2.1.3 L'établissement de servitude d'accès, frais de notaire

Paragraphe 9.2.1.4 Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée

Paragraphe 9.2.1.5 Travaux et aménagement à réaliser sur des installations existantes, intégrant si nécessaire les travaux de déconnexion d'une ancienne ressource

Paragraphe 9.2.1.8 Procédure, études et investigations nécessaires à l'élaboration du dossier, montage du dossier

[in Pièce N°3 : Le captage et sa protection du dossier soumis à enquête publique]]

Une estimation globale des travaux est présentée au paragraphe 9 de la pièce N°3 du dossier d'enquête publique.

Tableau 9 : 9.2.2 Coût global pris en compte dans la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts du 14 septembre 2020 [Annexe 1 in Pièce N°7 : Livret des documents joints soumis à enquête publique]

Libellé	Unité	Coût HT	S/TOTAL HT
Récapitulatif			
Travaux sur les installations de production et PPI	F		44 250
Acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire	F		1 500
Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	F		12 000
Mesures de protection dans le PPR	F		2 610
Travaux et aménagements sur les installations existantes	F		3 000
Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	F		18 660
SOUS TOTAL			82 020,00
TVA 20%			16 404,00
SOUS TOTAL TTC			98 424,00

Commentaire du commissaire enquêteur 16 : Je constate que le coût global des dépenses de l'opération des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Mas Rolland et Paders sur Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland est pris en compte par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le bilan coût/intérêt de l'opération apparaît favorable.

2.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Afin de faciliter la compréhension du projet par le public et de maîtriser le coût, ces deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique sont menées conjointement selon la procédure de droit commun prévue par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art R111-1 à R112-24).

Ces enquêtes publiques conjointes se caractérisent par :

- une seule décision d'ouverture d'enquête ;
- un seul commissaire enquêteur ;
- et au titre de chacune des enquêtes initialement requises :
 - un dossier comportant les pièces exigées ;
 - un registre d'enquête (papier) ;
 - un rapport, des conclusions motivées et un avis du commissaire enquêteur.

2.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E21000133/34 en date du 13 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François COLAS, inspecteur général de santé publique vétérinaire ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)).

2.2.2 Intervenants

2.2.2.1 Autorité organisatrice

Préfecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance
34000 MONTPELLIER

Contact :
M. Étienne Moulet
Chargé des enquêtes publiques
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Tél. : 04 67 61 61 40
Adresse de courriel : etienne.moulet@herault.gouv.fr

2.2.2.2 Intervenants

La liste des intervenants est donnée au tableau suivant.

Fiche d'identification du dossier	
Maître d'ouvrage	Communauté de commune des Avant-Monts ZAE L'audacieuse - 34 480 Magalas _ 04 67 36 07 51 _ contact@avant-monts.fr M. Christophe MARSERO : 07 72 26 40 91 _ christophe.marsero@avant-monts.fr Mme Lory HERNANDEZ : 04 67 80 70 67 _ lory.hernandez@avant-monts.fr
Maître d'œuvre	Sans objet
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Conseil Départemental de l'Hérault (CD34) Hôtel du département, Mas d'Alco - 1977 Avenue des moulins - 34087 Montpellier Cedex 4 Tél : 04 67 67 67 67 Personne à contacter : Mme Anne GIME - Tél : 04 67 67 72 85 - Mail : agmie@herault.fr
Montage du dossier effectué par	ENTECH Ingénieurs Conseils Parc Scientifique et Environnemental – Route des Salins - BP 118 – 34 140 MEZE Fax : 04 67 46 60 49 Tél : 04 67 46 64 85 Personne à contacter : Mme Zoé LECLAIR - Tél : 04 67 51 89 19 - Mail : zleclair@entech.fr Mme Florence ENJALBERT - Tél : 04 67 46 60 48 - Mail : fenjalbert@entech.fr ANTEA GROUP - Equipe Eaux, Ressources et Géothermie Parc d'Activité de l'Aéroport - 180 Impasse John Locke - 34470 PEROLS Tél. : 04.67.15.91.10 Fax. : 04.67.15.91.11. Personne à contacter : Mme Talita MULIER - Tél : 04 67 15 91 10 - talita.mulier@anteagroup.com
Organismes chargés des études	Rapport hydrogéologique - compte-rendu de l'essai par pompage réalisé sur le forage de Fournols - 31 octobre 2012 Berga Sud - 10 rue des Cigognes, 34000 MONTPELLIER - 04 67 99 52 52 Diagnostic du forage de Fournols - Juillet 2018 Conseil Départemental de l'Hérault - Service hydrogéologie Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER Cedex 4 N. LIBIART
Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection	Michel PERRISSOL - 110 route de Laverune - 34 990 JUVIGNAC - 04 67 45 41 72 Avis définitif de l'hydrogéologue agréé concernant le forage de Fournols en date du 23 avril 2019

Tableau 10 : Pièce N°0 - Fiche d'identification du dossier d'enquête publique

2.2.3 Déroulement de l'enquête et chronologie des événements

Le 17 décembre 2021, je réceptionne la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal administratif de Montpellier me désigne en qualité de commissaire enquêteur ([Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier](#)). J'adresse en retour ma déclaration sur l'honneur précisant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'environnement.

Le 6 janvier 2022, à la Préfecture de l'Hérault, je prends en compte les deux dossiers relatifs à ces enquêtes auprès de Monsieur Etienne Moulet. Je récupère le dossier concernant le captage de Mas Rolland, la notice explicative de l'Agence régionale de santé Occitanie concernant également le captage de Mas Rolland et un registre d'enquête publique vierge.

Le 7 janvier 2022, je prends contact avec Monsieur Olivier Miecamp, chargé d'opérations eau potable, du Conseil départemental de l'Hérault pour récupérer le dossier dématérialisé du captage de Mas Rolland. Après envoi, il s'avère y manquer plusieurs pièces concernant des documents graphiques de la pièce N°6 et l'annexe 4 Évaluation des risques de pollution de la pièce N°7 Annexes du dossier d'enquête publique du captage de Mas Rolland.

Le 7 janvier 2022, je prends contact avec Monsieur Thomas Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts et avec le secrétariat de la commune de Montesquieu pour prendre rendez-vous. Le 17 janvier 2022, je me rends à Magalas, siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, pour une réunion de travail puis une visite de terrain du captage de Mas Rolland et du forage de Fournols objets de la présente

enquête conjointe. Puis je me rends à la mairie de Montesquieu pour un entretien avec Monsieur le maire Francis Castan.

Les 18 et 20 janvier 2022, je contacte Madame Hélène Jourdes – Unité prévention et promotion de la santé environnementale (PPSE) – Cellule eaux – Protection des milieux aquatiques et urbains de l'Agence régionale de santé Occitanie afin de préciser les parcelles impliquées par des conventions de servitude.

Le 27 janvier 2022, je reçois le projet d'arrêté que je valide le 31 janvier 2022 en demandant une modification de l'article 4 afin de préciser les lieux d'affichage (ci-dessous modification demandée en gras).

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

*Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Montesquieu, **sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland et sur le site du forage de Fournols ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et le Mas Rolland.***

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Le 2 février 2022, je reçois par courriel de Monsieur Moulet, préfecture de l'Hérault, l'arrêté préfectoral d'enquête publique ([Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe](#)) et l'avis d'enquête publique ([Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe](#)).

Le 7 février 2022, je récupère auprès de Madame Zoé Leclair, Ingénieure d'études à Entech Ingénieurs Conseils les pièces manquantes au dossier informatique (cf. paragraphe ci-dessus du 7 janvier 2022). J'archive les pièces reçues et vérifie la complétude du dossier.

Le 8 février 2022, j'ai confirmation téléphonique que le dossier d'enquête publique est bien en possession de la mairie de Montesquieu.

Le 10 février 2022, je réceptionne de la préfecture les justificatifs de parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal du 10 février 2022 ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 13 février 2022, j'informe la préfecture, l'Agence régionale de santé Occitanie, la communauté de communes Les Avant-Monts et la mairie de Montesquieu de l'ajout de deux pièces au dossier de l'enquête publique du captage de Mas Rolland.

Le 24 février 2022, je réceptionne de la préfecture les justificatifs de parutions de rappel de l'avis d'enquête publique dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal du 24 février 2022 ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 21 février 2022, je me rends sur la commune de Montesquieu et constate que les affichages concernant l'avis officiel d'enquête concernant le captage de Mas Rolland ont bien été faits tels que prescrits par l'arrêté préfectoral, qu'ils sont tous visibles du public et conformes.

À 12h30 je me rends à la mairie de Montesquieu. Je vérifie et paraphe le dossier d'enquête du captage de Mas Rolland.

À 13h00, j'ouvre la première permanence, à la mairie de Montesquieu, marquant le début de l'enquête publique.

À 15h00, à la fin de la permanence, je remets le dossier d'enquête publique au secrétariat de la mairie de Montesquieu.

Au cours de cette permanence deux personnes de la même famille sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland. Ils partent sans laisser d'observation mais ils doivent déposer des courriers en cours d'enquête.

Le 8 mars 2022, je me rends sur la commune de Montesquieu et constate sur le terrain que les affichages concernant l'avis officiel d'enquête concernant le captage de Mas Rolland sont toujours en place.

À 13h30, je récupère le dossier d'enquête au secrétariat de la mairie de Montesquieu. Je vérifie son intégralité.

À 14h00, j'ouvre la dernière permanence. La secrétaire de mairie m'informe qu'une personne est venue consulter les dossiers sans laisser d'observation.

Au cours de cette permanence une des deux personnes de la famille venues le 8 mars 2022 me remet en main propre deux courriers qui sont adressés au commissaire enquêteur et concernant le captage de Mas Rolland.

À 16h00 la dernière permanence prend fin clôturant ainsi l'enquête publique. Je clos le registre d'enquête concernant le captage de Mas Rolland. Il n'y a aucune déposition sur le registre et j'y joins les deux courriers remis en pièces jointes.

Je récupère le dossier d'enquête et le registre papier contre un procès-verbal de prise en compte remis au secrétariat de la mairie de Montesquieu ([annexe 6](#)) ainsi que le certificat d'affichage ([annexe 7](#)).

Le vendredi 11 mars 2022, j'informe M. Moulet, de la préfecture du bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, du bon déroulement de l'enquête et de la participation du public et de la remise de mes observations au maître d'ouvrage prévue le mardi 15 mars 2022 à Magalas siège de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Le mardi 15 mars 2022 à 9h30, je remets à M. Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts mon procès-verbal de synthèses des observations du public et le lui commente. Puis je l'informe qu'il dispose de 15 jours, à compter d'aujourd'hui, pour produire un mémoire en réponse ([annexe 8](#)). Je lui fournis une copie dématérialisée du procès-verbal de synthèses pour lui faciliter la rédaction et le retour du mémoire en réponse.

Le 25 mars 2022, je reçois réponse aux questions posées concernant le captage de Mas Rolland. Il est porté à ma connaissance l'attente d'une réponse à une question : « *Il ne nous manque que la réponse du service instructeur de la DDTM [Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault] pour la question de M. Taillefer au sujet du dépôt de ses demandes de CU [Certificat d'urbanisme]. Nous ne manquerons pas de vous les transmettre dès réception.* ». Le retard sur ce dossier entraîne automatiquement le retard sur le forage de Fournols qui est en enquête conjointe avec celui concernant le captage de Mas Rolland.

Le 28 mars 2022, je demande quelques précisions aux réponses faites le 25 mars 2022 par la communauté de communes Les Avant-Monts qui me répond le 31 mars 2022.

Le 30 mars 2022, j'informe par téléphone la préfecture de l'Hérault du retard concernant le captage de Mas Rolland qui se confirme. La préfecture me propose de demander un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport ce que je fais par courrier en date du 31 mars 2022.

Le 1^{er} avril 2022, je reçois la prolongation de la préfecture pour une remise des rapports jusqu'au 25 avril 2022 ([annexe 11](#)).

Le 22 avril 2022, je n'ai pas reçu la réponse à une question posée dans le cadre de l'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland. Après concertation avec la préfecture, nous sommes convenus ce jour de remettre les deux rapports d'enquête sans demander de nouveau report le mardi 26 avril 2022.

Le 26 avril 2022, je remets et commente mon rapport à l'Autorité organisatrice, bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault. Le même jour, je remets un exemplaire du rapport au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

2.2.4 Information du public

L'enquête publique a fait l'objet des mesures d'information suivantes.

2.2.4.1 Par voie d'affiche

Article R112-15

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 112-14 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit avoir lieu. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement – Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2021-I-091 en date du 2 février 2022 de Monsieur le préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par le maire de Montesquieu ([annexe 7](#)) atteste de la réalité de l'affichage aux emplacements suivants :

- sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu qui se trouve à Mas Rolland,
- à l'entrée du hameau Paders,
- sur les sites du captage de Mas Rolland,
- sur le site du réservoir de Mas Rolland.

L'affichage est resté en place du vendredi 11 février 2022, 10 jours avant le début de l'enquête, au mardi 8 mars 2022, dernier jour de l'enquête.

J'ai constaté le 21 février et le 8 mars 2022 la réalité de ces affichages.

2.2.4.2 Par voie numérique

L'avis d'ouverture d'enquête publique ([annexe 3](#)) a été mis en ligne sur le site Internet www.herault.gouv.fr des services de l'État le 2 février 2022, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ([annexe 4](#)).

Lien : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Captages-de-Mas-Rolland-et-Fournols-sur-la-commune-de-Montesquieu>

2.2.4.3 Par voie de presse

Article R112-14 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 112-12 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Le 10 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 24 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([Annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

2.2.4.4 Notification aux propriétaires

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que si le périmètre de protection immédiate comporte une expropriation. Dans le cas du captage de Mas Rolland, la vente d'une partie de la parcelle B271 située dans le périmètre de protection immédiate appartient à un privé. L'accord du propriétaire pour la vente de la parcelle a fait l'objet d'un accord avec la communauté de commune Les Avant-Monts en date du 7 novembre 2019. Il en est de même pour la partie de parcelle B296 sur laquelle est située le réservoir de tête. Il n'y a donc pas d'enquête parcellaire à diligenter. [[Annexe 9.1 : Accord du propriétaire pour la vente des parcelles B271 et B296 datant de 7 novembre 2019 dans la Pièce N°7 : Livret des documents joints du dossier d'enquête publique](#)]

Le dossier comporte un sous-dossier intitulé « dossier parcellaire » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc grevées de servitudes. Il ne s'agit toutefois pas de procéder à une enquête parcellaire. [*Pièce N°4 : État parcellaire du dossier d'enquête publique*]

2.2.4.5 Modalités de consultation du dossier et du dépôt des contributions

Pendant toute la durée de l'enquête publique du 21 février 2022 à 13h00 au 8 mars 2022 à 16h00, sur demande du public, le secrétariat de la mairie de Montesquieu a pu mettre le dossier pour consultation dans la salle de réunion du conseil. Les observations et propositions du public pouvaient se faire sur le registre papier d'enquête publique mis à la disposition du public ou bien par courrier adressé au commissaire enquêteur remis au secrétariat de la mairie.

2.2.5 Climat de l'enquête et condition de réception du public

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions. Le public pouvait consulter le dossier dans la salle du conseil de la mairie de Montesquieu.

2.2.6 Incident

Il n'y a eu aucun incident qui aurait pu remettre en cause l'enquête publique

2.2.7 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 8 mars 2022 à 16h00, le registre d'enquête publique du captage de Mas Rolland a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce registre d'enquête est resté vierge de tout dépôt mais j'ai reçu, en main propre, deux lettres amenées pendant la permanence de ce jour. Je les ai annexées au registre d'enquête. J'ai récupéré le dossier d'enquête et le registre contre un procès-verbal de prise en compte déposé à la Mairie de Montesquieu ([annexe 6](#)).

2.2.7.1 Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le mardi 15 mars 2022 à 9h30, j'ai remis et commenté, à l'occasion d'un rendez-vous avec Monsieur Garcia de la communauté de communes Les Avant-Monts, mon procès-verbal de synthèse des observations du public (récépissé de remise en [annexe 8](#)). Le procès-verbal de synthèse des observations du public constitue une pièce jointe à part du présent rapport.

Le 25 mars 2022, je reçois réponse à toutes les questions sauf une posées concernant le captage de Mas Rolland. Je demande quelques précisions qui me sont fournies le 31 mars 2022 ([annexe 12](#)). Il est porté à ma connaissance l'attente d'une réponse à une question : « *Il ne nous manque que la réponse du service instructeur de la DDTM [Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault] pour la question de M. Taillefer au sujet du dépôt de ses demandes de CU [Certificat d'urbanisme]. Nous ne manquerons pas de vous les transmettre dès réception.* ». Le 1^{er} avril 2022, je reçois la prolongation de la préfecture pour une remise des rapports jusqu'au 25 avril 2022 ([annexe 11](#)). Le 22 avril 2022, je n'ai pas reçu la réponse à cette question. Après concertation avec la préfecture, nous sommes convenus ce jour de remettre les deux rapports d'enquête sans demander de nouveau report le mardi 26 avril 2022.

2.2.7.2 Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le 26 avril 2022, je remets et commente mon rapport à l'Autorité organisatrice, bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault et lui remets les documents suivants :

- le dossier d'enquête, tel que mentionné au paragraphe 2.1.4 ;
- le registre d'enquête papier ;
- le présent rapport ;
- le procès-verbal de synthèses des observations du public.

Le même jour, je remets un exemplaire du rapport au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Commentaire du commissaire enquêteur 17 : Je constate que la présente enquête concernant le captage de Mas Rolland s'est déroulée selon la réglementation en vigueur. Il y a eu deux personnes qui ont participé et chacune d'elles a laissé un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête.

2.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Toutes les synthèses des observations sont retranscrites dans ce chapitre.

2.3.1 Bilan statistique de l'enquête

J'ai reçu le 21 février 2022 deux personnes de la même famille qui sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland. Le 8 mars 2022, une des deux personnes de la famille est venue me remettre en main propre deux courriers qui sont adressés au commissaire enquêteur et concernant le captage de Mas Rolland. Les deux courriers remis ont été annexés au registre d'enquête.

2.3.2 Analyse des observations du public

Messieurs Michel et Frédéric Taillefer, père et fils, ont déposé chacun un courrier. Je reprends les éléments de ces courriers.

Remarques et questions de Monsieur Michel Taillefer

Monsieur Michel Taillefer, bien qu'il m'ait remis sa lettre en main propre, s'adresse à la communauté de communes Les Avant-Monts. Il est le propriétaire de la parcelle B271 qui doit être acquise pour partie par la communauté de communes, afin de créer un périmètre de protection immédiate autour du captage de Mas Rolland. Il est également propriétaire de la parcelle B296 sur laquelle est implantée le réservoir de tête. Une partie de cette parcelle doit être acquise par la communauté de communes, afin de créer un périmètre de protection autour du réservoir. Il a signé un accord de vente avec la communauté de communes en date du 7 novembre 2019 [Annexe 9.1 Accord entre la Communauté de Communes et M. Taillefer Michel pour l'acquisition partielle des parcelles cadastrées B271 et B296 – Mas Rolland – Montesquieu – Pièce N°7 : Livret des documents joints du dossier d'enquête publique].

Oralement, Monsieur Michel Taillefer m'a fait part de son souhait d'avoir un plan du découpage de sa parcelle B296 autour du réservoir de tête. Je constate que ce plan ne figure pas dans le dossier d'enquête publique.

- Achat de la parcelle B271

Je vous fais part de mon désaccord sur le prix que vous m'avez offert pour la source d'eau potable. J'estime que 233,50 m² coutent plus de 500 €. Vous me demandez de signer une convention de passage sur cette même parcelle B271 pour une canalisation de 107 m linéaire. Je n'ai pas l'intention de signer la convention avant d'avoir reçu une offre raisonnable là où se trouve la source d'eau potable qui alimente la commune. Pour une mise à disposition pour occuper un terrain de 25 m², Enedis me donne 4 500 € et Hérault Télécom me donne en 2022, 712 € pour la redevance de l'antenne. L'indexation annuelle est de 3 %.

- Canalisation d'adduction d'eau allant du captage au réservoir de tête

Je vous informe que la canalisation existante passe au milieu du chemin et arrive au bassin par le chemin cimenté.

- Besoin en eau

J'ai vu en mairie le rapport de l'hydrogéologue mentionnant que les besoins en eau potable sont suffisants pour de nombreuses années. Donc le forage sur le plateau ne sera pas mis en service contrairement à l'engagement du conseiller général Philippe Vidal. J'ai fait trois demandes de CU², deux en 2014 et une en 2021, les trois refusées pour ressource en eau insuffisante. Donc si je renouvelle des demandes de CU seront-elles accordées, au vu du rapport oui.

Remarques et questions de Monsieur Frédéric Taillefer

Monsieur Frédéric Taillefer me demande des renseignements concernant l'utilisation de ses terres agricoles et plus particulièrement de sa parcelle de vigne B300.

- Pratiques agricoles autorisées dans le périmètre de protection rapprochée

Une parcelle de mon exploitation viticole la B300 est incluse dans le périmètre de protection rapprochée. Sur la notice explicative de l'Agence régionale de santé Occitanie, il est proposé certaines prescriptions destinées à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution notamment l'épandage de fumier, compost, engrais et produits phytosanitaires. J'aurais voulu plus de précisions sur la nature des produits que je vais pouvoir utiliser sur ma parcelle et ceux qui me seront interdits pour la fertilisation, le désherbage et le traitement des parties aériennes contre les maladies et les ravageurs.

Est-ce que j'aurais des contraintes au niveau du travail du sol, ou si un jour je dois arracher ma vigne pour la replanter est-ce qu'il va y avoir aussi certaines conditions ?

- Indemnisation des servitudes et responsabilité de l'exploitant

Si je suis restreint cela va entraîner certainement une hausse de mes coûts de production, je demande donc une aide financière pour la compenser.

Il y a un paragraphe en cas de dégradation de la qualité de l'eau liée aux pratiques culturales, si je dois avoir des contraintes supplémentaires je souhaite aussi qu'elles soient indemnisées, et ne pas être tenu comme responsable de cette dégradation.

- Pratiques agricoles hors du périmètre rapprochée

J'ai d'autres vignes à proximité de celle-là qui ne sont pour le moment pas incluses dans le périmètre de protection rapprochée, si un jour il devait s'agrandir je souhaite que les mêmes conditions soient appliquées, de même si un périmètre de protection éloignée devait être défini. Aujourd'hui il n'y en a pas mais c'est au cas où il serait instauré dans les années futures.

² CU : certificat d'urbanisme

2.3.3 Table des commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Commentaire du commissaire enquêteur 1 : La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparait incomplète. J'ai recueilli oralement auprès de la communauté de communes Les Avant-Monts que cette dernière a également la compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu. Ce qui est conforme au dossier présenté.8

Commentaire du commissaire enquêteur 2 : Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiate du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle B271 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ainsi que la partie de parcelle B296 incluant le réservoir de tête ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le captage de Mas Rolland est concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau de l'article R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure.....14

Commentaire du commissaire enquêteur 3 : Chaque pièce du dossier de la présente enquête publique est parfaitement distinguée et il n'y a pas de difficulté ou d'obstacle à la consultation de ce dossier qui s'avère complet. Le dossier procure les éléments nécessaires à la connaissance des problèmes de l'alimentation en eau potable pour les habitants concernés par le captage de Mas Rolland.16

Commentaire du commissaire enquêteur 4 : Je constate que le captage de Mas Rolland est en zone inondable. La communauté de commune Les Avant-Monts a pris des décisions d'entretien des installations du captage permettant de sécuriser le captage.20

Commentaire du commissaire enquêteur 5 : Je constate que le captage de Mas Rolland fournit en quantité suffisante l'eau à l'unité de distribution de Mas Rolland.....25

Commentaire du commissaire enquêteur 6 : Je constate que l'ensemble des paramètres physico-chimiques de l'eau du captage de Mas Rolland recherchés est conforme aux exigences de qualité fixées pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Toutefois, une attention particulière doit être portée aux contaminations microbiologiques du fait que le captage est en zone inondable et qu'il est susceptible d'être facilement contaminé. Des prescriptions existantes et quelques-unes supplémentaires garantissant la distribution d'une eau potable de qualité sont prévues. Une attention toute particulière est à prévoir au sujet des assainissements non collectifs situés dans le hameau Paders.25

Commentaire du commissaire enquêteur 7 : Je constate que le forage de Mas Rolland est actuellement dans un périmètre de protection qui n'est pas aux normes. Le présent dossier d'enquête publique vise à la régularisation administrative du forage par sa mise en conformité avec les règlements en vigueur.25

Commentaire du commissaire enquêteur 8 : Je constate que le tracé de la conduite d'adduction d'eau entre le captage de Mas Rolland et le réservoir n'est pas connu. Je recommande que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin de connaître ce tracé dans les meilleurs délais.....26

- Commentaire du commissaire enquêteur 9 : Je constate que l'ensemble des éléments en possession du maître d'ouvrage ne lui permet pas de signer les conventions de servitude de passage de la conduite d'adduction entre le captage de Mas Rolland et le réservoir avec les propriétaires concernées. La signature des conventions nécessaires et suffisantes ne pourra se faire qu'après avoir établi le tracé de la canalisation.27*
- Commentaire du commissaire enquêteur 10 : Je note que le risque inondation existe au niveau du captage de Mas Rolland et qu'il a bien été pris en compte puisque la modification prévue des ouvrages est adaptée à cette situation.....27*
- Commentaire du commissaire enquêteur 11 : Je constate que, selon le découpage proposé, une partie de la parcelle B271 doit être acquise par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate. Un accord entre la communauté de communes Les Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.29*
- Commentaire du commissaire enquêteur 12 : Je constate qu'afin d'avoir accès au périmètre de protection immédiate, il est nécessaire d'avoir une convention de servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle B259.....29*
- Commentaire du commissaire enquêteur 13 : Je constate qu'il ne sera nécessaire de procéder à aucune expropriation.29*
- Commentaire du commissaire enquêteur 14 : Je note que, dans le document de l'Agence régionale de santé Occitanie, la clôture du périmètre de protection immédiate est raccordée sur la falaise ce qui ne correspond pas à la proposition faite dans le dossier d'enquête publique. Au vu de la configuration du terrain car il s'agit d'un talus pentu et non une véritable falaise, je recommande, comme prévu au dossier d'enquête publique, une clôture faisant complètement le tour du périmètre de protection immédiate y compris au pied du talus.....30*
- Commentaire du commissaire enquêteur 15 : Dans les périmètres de protection du captage de Mas Rolland, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Des prescriptions et des interdictions sont précisées dans le document de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé et repris dans celui de l'Agence régionale de santé Occitanie. Je prends note des prescriptions proposées qui me paraissent adaptées à la situation. Toutefois, il serait opportun de faire mention de prescriptions particulières qui pourraient être étendues au-delà le périmètre de protection rapprochée concernant la mise en conformité de l'assainissement du hameau Paders.30*
- Commentaire du commissaire enquêteur 16 : Je constate que le coût global des dépenses de l'opération des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de Mas Rolland et Paders sur Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland est pris en compte par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le bilan coût/intérêt de l'opération apparait favorable.31*
- Commentaire du commissaire enquêteur 17 : Je constate que la présente enquête concernant le captage de Mas Rolland s'est déroulée selon la réglementation en vigueur. Il y a eu deux personnes qui ont participé et chacune d'elles a laissé un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête.38*

2.3.4 Analyse des observations et réponse du maître d'ouvrage

En roman les propos du commissaire enquêteur, en *italique* les demandes et observations du public.

Observations	Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts	Avis du commissaire enquêteur
Compétence de la communauté de communes		
<p>La délibération du Conseil municipal de Montesquieu du 10 juillet 2017 apparaît incomplète quant au transfert de compétence à la communauté de communes Les Avant-Monts de l'assainissement non collectif.</p> <p>Pouvez-vous confirmer que la communauté de communes Les Avant-Monts a également la compétence sur l'assainissement non collectif sur la commune de Montesquieu ?</p>	<p>La Communauté de Communes des Avant-Monts a pris une délibération en date du 11 mars 2013 afin d'étendre la compétence SPANC [<i>Service public d'assainissement non collectif</i>] à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes. Elle a adressé le 9 septembre 2013 un courrier à Monsieur le Maire de Montesquieu l'invitant à soumettre cette décision à son Conseil municipal. Elle précise dans son courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o « <i>J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée.</i> <p>À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »</p> <p>La commune de Montesquieu n'a pas pris de délibération à ce sujet.</p> <p><u>Voir en annexe N°12-1 du présent rapport : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif</u></p>	Vu
Urbanisme		
<p>Le captage de Mas Rolland fournit en quantité suffisante l'eau à l'unité de distribution de Mas Rolland.</p> <p>M. M. Taillefer écrit : <i>J'ai vu en mairie le rapport de l'hydrogéologue mentionnant que les besoins en eau potable sont suffisants pour de nombreuses années. Donc le forage sur le plateau ne sera pas mis en service contrairement à l'engagement du conseiller général Philippe Vidal. J'ai fait trois demandes de certificat d'urbanisme, deux en 2014 et une en 2021, les trois refusées pour ressource en eau insuffisante. Donc si je renouvelle des demandes de certificat d'urbanisme seront-elles accordées, au vu du rapport oui.</i></p> <p>Dans ces conditions, si M. Taillefer demande un certificat d'urbanisme, la demande pourra-t-elle être quand même refusée pour le motif de ressource en eau insuffisante ?</p>	<p>L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme est réalisée par les services de la DDTM [<i>Direction départementale des territoires et de la mer</i>].</p> <p>Nous ne connaissons pas le contenu des certificats d'urbanisme et des demandes réalisées par M. Taillefer.</p> <p>Nous avons adressé au service instructeur les éléments de l'hydrogéologue et leur avons demandé quelle sera leur position si M. Taillefer venait à redéposer un certificat d'urbanisme.</p> <p>Nous sommes dans l'attente de leur réponse.</p>	Absence de réponse de la Direction départementale des territoires et de la mer
Risques de contamination du captage		
<p>Dans les périmètres de protection du captage de Mas Rolland, une attention particulière est portée sur l'impact des installations pouvant présenter un risque pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Des prescriptions garantissent la distribution d'une eau potable de qualité.</p>	<p>La ressource de Mas Rolland a subi une contamination bactériologique en mars 2021. Suite à cette pollution accidentelle, nous avons procédé au contrôle des assainissements non-collectifs du hameau de Paders situé au-dessus du captage. Les visites ont confirmé la non-conformité des installations.</p>	Vu

<p>Toutefois, pour donner suite au problème de contaminations bactériologiques relevé en 2021, une attention toute particulière est à prévoir au sujet des assainissements non collectifs situés dans le hameau Paders.</p> <p>Que compte faire la communauté de communes Les Avant-Monts pour sécuriser le captage des contaminations possibles en provenance de ce hameau ?</p>	<p>Nous avons réalisé une réunion sur site avec le maire de Montesquieu et avons constaté que les habitations de ce hameau ne disposaient pas d'assez de terrain pour réaliser des drains en sortie de leurs installations et déversaient directement dans le ruisseau « Rieu Paders ».</p> <p>En date du 18 juin 2021, le Conseil d'exploitation de la communauté de communes Les Avant-Monts valide le choix d'un bureau d'étude afin d'étudier les possibilités de raccorder ce hameau sur la station d'épuration de Montesquieu ou de créer une station d'épuration pour Paders. Cette étude confiée au cabinet Inframed est en cours et débouchera avant la fin juin 2022 sur des propositions d'investissements qui seront soumises à un nouveau conseil d'exploitation pour validation et démarrage des travaux.</p> <p>Après ces travaux, nous éviterons toute pollution bactériologique sur ce captage venant du hameau de Paders.</p> <p><u>[Voir en annexe N°12-2 du présent rapport : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le problème d'assainissement du hameau de Paders – Montesquieu]</u></p>	
Périmètre de protection immédiate		
<p>Je note que, dans le document de l'Agence régionale de santé Occitanie, la clôture du périmètre de protection immédiate est raccordée sur la falaise ce qui ne correspond pas à la proposition faite dans le dossier d'enquête publique. Au vu de la configuration du terrain, car il s'agit d'un talus pentu et non une véritable falaise, je recommande, comme prévu au dossier d'enquête publique, une clôture faisant complètement le tour du périmètre de protection immédiate y compris au pied du talus.</p> <p>Quel périmètre de clôture la communauté de communes Les Avant-Monts va-t-elle mettre en œuvre ?</p>	<p>Nous suivrons les recommandations énoncées dans le rapport de l'hydrogéologue et qui seront formulées dans la DUP [<i>déclaration d'utilité publique</i>]. Comme vous avez pu le constater, la pose d'une clôture dans sa partie nord sur le versant du talus ne pourra être réalisée de façon correcte et nous comptons la réaliser en pied de talus, hors de la végétation, afin que son efficacité en soit renforcée.</p>	Vu
<p>Je constate que, selon le découpage proposé, une partie de la parcelle B271 doit être acquise par la communauté de communes Les Avant-Monts, afin de créer un périmètre de protection immédiate. Un accord entre la communauté de communes Les Avant-Monts et le propriétaire pour l'acquisition partielle de cette parcelle cadastrée a été signé.</p> <p>M. M. Taillefer écrit : <i>Je vous fais part de mon désaccord sur le prix que vous m'avez offert pour la source d'eau potable. J'estime que 233,50 m² coutent plus de 500 €. Vous me demandez de signer une convention de passage sur cette même parcelle B271 pour une canalisation de 107 m linéaire. Je n'ai pas l'intention de signer la convention avant d'avoir reçu une offre raisonnable là où se trouve la source d'eau potable qui alimente la commune. Pour une mise à disposition pour occuper un terrain de 25 m², Enedis me donne</i></p>	<p>Au niveau du découpage de la parcelle B271, appartenant à M. Taillefer, une proposition d'acquisition de 233,50 m² a été faite à M. Taillefer qui la conteste aujourd'hui. J'ai pris la décision, en concertation avec le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, de soumettre au prochain Conseil d'exploitation la validation de nouvelles propositions à faire à M. Taillefer afin de trouver un accord amiable pour cette acquisition.</p>	Vu

<p>4 500 € et Hérault Télécom me donne en 2022, 712 € pour la redevance de l'antenne. L'indexation annuelle est de 3 %. Quelles sont les suites que peut donner la communauté de communes Les Avant-Monts à cette demande ?</p>		
<p>Je constate qu'afin d'avoir accès au périmètre de protection immédiate, il est nécessaire d'avoir une convention de servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle B259. Est-ce que la communauté de communes Les Avant-Monts va établir une convention avec le propriétaire de cette parcelle ?</p>		<p>Pas de réponse, il conviendra que la communauté de communes éclaircisse ce point.</p>
<p>Pratiques agricoles autorisées dans le périmètre de protection rapprochée</p>		
<p>M. F. Taillefer écrit : <i>Une parcelle de mon exploitation viticole la B300 est incluse dans le périmètre de protection rapprochée. Sur la notice explicative de l'Agence régionale de santé Occitanie, il est proposé certaines prescriptions destinées à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution notamment l'épandage de fumier, compost, engrais et produits phytosanitaires. J'aurais voulu plus de précisions sur la nature des produits que je vais pouvoir utiliser sur ma parcelle et ceux qui me seront interdits pour la fertilisation, le désherbage et le traitement des parties aériennes contre les maladies et les ravageurs. Est-ce que j'aurai des contraintes au niveau du travail du sol, ou si un jour je dois arracher ma vigne pour la replanter est-ce qu'il va y avoir aussi certaines conditions ?</i> Quelles sont précisément les prescriptions qui vont s'appliquer au propriétaire de la parcelle en vigne B300 ?</p>	<p>Les activités agricoles qui sont interdites sur les périmètres de protection rapprochée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites... - tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux... - les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles, - l'épandage de fumier, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tout produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, - tous les rejets résiduels quelles que soient leurs origines et natures y compris les rejets d'eaux usées traitées, - l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses... <p>Les activités agricoles qui sont règlementées sur les périmètres de protection rapprochée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épandage de fumier, composts, engrais, produits phytosanitaires : <ul style="list-style-type: none"> • ne peut être réalisé que sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues : <ul style="list-style-type: none"> ○ selon les modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation, ○ sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées, • en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques, une zone soumise à contraintes environnementale est instaurée et un programme d'action mis en place dans un délai maximal de 2 ans. - le pâturage extensif sera autorisé à condition de respecter les interdictions proposées ci-dessus et les recommandations de la Chambre d'agriculture. 	<p>Vu</p>

	Nous avons également demandé à la Chambre d'agriculture du département les contraintes liées au fonctionnement de l'activité agricole dans les périmètres de protection rapprochée. Ce sont les contraintes qui sont indiquées dans le rapport de l'hydrogéologue qui seront reconduites dans la DUP [<i>déclaration d'utilité publique</i>].	
M. F. Taillefer écrit : <i>Si je suis restreint cela va entraîner certainement une hausse de mes coûts de production, je demande donc une aide financière pour la compenser. Il y a un paragraphe en cas de dégradation de la qualité de l'eau liée aux pratiques culturales, si je dois avoir des contraintes supplémentaires je souhaite aussi qu'elles soient indemnisées, et ne pas être tenu comme responsable de cette dégradation.</i> Quelles sont les suites que peut donner la communauté de communes Les Avant-Monts à cette demande ?	Dans le cas présent, il n'est pas envisagé de contraintes plus restrictives générant un « préjudice direct, matériel et certain » qui pourraient faire l'objet d'une compensation. Les surcoûts éventuels générés par ces contraintes ne peuvent être pris en compte et en charge par la communauté de communes. Tous les périmètres de protection rapprochés ont les mêmes contraintes pour les exploitants agricoles et nulle part nous les indemnisons. Nous ne souhaitons pas créer de précédent.	Vu
Conventions de servitudes		
Je constate que l'ensemble des éléments en possession du maître d'ouvrage ne lui permet pas de signer les conventions de servitude de passage de la conduite d'adduction entre le captage de Mas Rolland et le réservoir de tête avec les propriétaires concernées. La signature des conventions nécessaires et suffisantes ne pourra se faire qu'après avoir établi le tracé de la canalisation. M. M. Taillefer écrit : <i>Je vous informe que la canalisation existante passe au milieu du chemin et arrive au bassin par le chemin cimenté.</i> Je constate que le tracé de la conduite d'adduction d'eau entre le captage de Mas Rolland et le réservoir n'est pas connu de façon formelle. Est-ce que la communauté de communes Les Avant-Monts va rechercher le tracé exact de l'ensemble de la canalisation ?	Afin de signer les servitudes de passage convenables avec les propriétaires des parcelles, la communauté de communes Les Avant-Monts s'engage à commander à une entreprise spécialisée le repérage de la canalisation et son tracé sur plan. L'intervention se fera au plus tôt, dès que les accès le permettront.	Vu
Pratiques agricoles hors du périmètre rapprochée		
M. F. Taillefer écrit : <i>J'ai d'autres vignes à proximité de celle-là qui ne sont pour le moment pas incluses dans le périmètre de protection rapprochée, si un jour il devait s'agrandir je souhaite que les mêmes conditions soient appliquées, de même si un périmètre de protection éloignée devait être défini. Aujourd'hui il n'y en a pas mais c'est au cas où il serait instauré dans les années futures.</i> Quelles sont les suites que peut donner la communauté de communes Les Avant-Monts à cette demande ?	Il n'est pas envisagé pour l'instant d'extension des périmètres établis par l'hydrogéologue agréé. Si la ressource était impactée par une pollution ou autre, l'hydrogéologue agréé qui serait missionné pour intervenir, dressera les modifications adéquates et nous procéderions de la même manière que ce que nous le faisons aujourd'hui.	Vu
Clôture du réservoir de tête		
Oralement, Monsieur Michel Taillefer m'a fait part de son souhait d'avoir un plan du	Un plan a été établi par notre bureau d'étude délimitant à 1 170 m ² la partie de la parcelle B296	Je constate que le découpage

<p>découpage de sa parcelle B296 autour du réservoir de tête. Je constate que ce plan ne figure pas dans le dossier d'enquête publique. Est-ce que la communauté de communes Les Avant-Monts peut fournir un plan montrant la partie de parcelle qu'elle va acheter ?</p>	<p>que nous comptons acquérir. Une demande a été faite au cabinet Roques le 25 janvier 2022 pour établir le plan de division, modification du parcellaire cadastral et bornage.</p> <p>[Précision apportée par courriel le 31 mars 2022 :] Cette parcelle a été ajoutée dans la convention initiale mais M. Taillefer a fait savoir qu'il ne signera pas tant que la communauté de communes n'aura pas revu le prix d'acquisition des parcelles. Ceci sera soumis aux élus lors du Conseil d'exploitation du mercredi 6 avril.</p> <p><u>[Voir en annexe N°12-3 du présent rapport : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant l'acquisition nécessaire d'une partie de la parcelle B296 autour du réservoir de tête]</u></p>	<p>englobe le poteau situé sur terrain de M. Taillefer qu'il souhaite conserver en pleine propriété</p>
---	---	---

Les observations, sauf une, ont reçu une réponse du maître d'ouvrage, par courrier, du 22 mars 2022, adressé au commissaire enquêteur, du président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur Francis Boutes.

**

Ici s'arrête la première partie du rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans le document suivant intitulé : 2ème PARTIE : CONCLUSION MOTIVEES ET AVIS.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 26 avril 2022.

François Colas
Commissaire enquêteur



3. 2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Captage de Mas Rolland

Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitée par la communauté de communes Les Avant-Monts,

préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable :
des hameaux de Mas Rolland et Paders
sur Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland
et à l'instauration des périmètres de protection
et des servitudes qui en découlent.

Cette seconde partie a pour objectif :

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mas Rolland et de Paders à partir du captage de Mas Rolland,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

3.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Par délibération du 14 décembre 2020, la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu.

Par lettre adressée au Tribunal administratif, enregistrée le 9 décembre 2021, le préfet de l'Hérault a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le présent rapport a pour objet :

- d'énoncer les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mas Rolland et de Paders à partir du captage de Mas Rolland,
- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

3.2 ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

3.2.1 L'intérêt public du projet

L'alimentation en eau potable des habitants des hameaux de Mas Rolland et Paders sur Montesquieu est assurée par le captage de Mas Rolland déjà en fonctionnement.

J'estime que ce projet présente incontestablement un intérêt public général puisque le captage de Mas Rolland est déjà et sera en mesure d'alimenter en eau potable quantitativement et qualitativement les hameaux de Mas Rolland et Paders de la commune de Montesquieu.

3.2.2 Expropriation

L'enquête parcellaire n'est nécessaire que si le périmètre de protection immédiate comporte une expropriation. Dans le cas du captage de Mas Rolland, l'acquisition d'une partie de la parcelle B271 de la commune de Montesquieu, appartenant à un privé et située dans le périmètre de protection immédiate, doit être réalisée par la communauté de communes Les Avant-Monts. L'accord du propriétaire pour la vente de la parcelle a fait l'objet d'un accord avec la communauté de commune Les Avant-Monts en date du 7 novembre 2019. L'autre partie du périmètre de protection immédiate est située sur une parcelle non cadastrée. Il n'y a donc pas d'enquête parcellaire à diligenter.

Dans le cas présent, le dossier d'enquête publique comporte une pièce, numérotée 4, intitulée « État parcellaire » dont l'objet est de faire connaître précisément au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et qui seront donc grevées de servitudes. Il ne s'agit toutefois pas de procéder à une enquête parcellaire.

Je constate qu'aucune expropriation n'est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête.

3.2.3 Bilan coûts-avantages

3.2.3.1 Atteintes à la propriété privée

L'instauration de périmètres de protection vise à sauvegarder la qualité des eaux souterraines d'une zone sensible à un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate recouvre les seuls terrains recevant le forage et les équipements qui lui sont liés. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de captage, et d'éviter le déversement ou les infiltrations de substances polluantes à l'intérieur, ou à proximité immédiate.

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à éviter les pollutions accidentelles, de façon à protéger les captages et leur environnement proche, et non la ressource dans sa globalité. Le périmètre de protection rapprochée instaure des servitudes d'usage, des interdictions d'affectation et des conditions d'exploitation des sols.

Il n'y a pas de périmètre de protection éloignée prévu. Il convient, cependant, d'être vigilant sur le respect de la réglementation générale.

Si aucune expropriation n'est nécessaire à la réalisation du projet, les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée peuvent être contraignantes pour la continuation de l'exercice de certaines activités, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation forestière.

Toutefois, j'estime que ces contraintes ne sont pas excessives et je ne constate aucun inconvénient d'ordre social ou économique et pas d'atteinte à d'autres intérêts publics.

Je note que les périmètres de protection présentés sont en adéquation avec les objectifs de dérivation des eaux souterraines.

Comme indiqué dans le procès-verbal de synthèse des observations concernant le captage de Mas Rolland, il existe une potentielle pollution du captage depuis le hameau Paders par l'intermédiaire du ruisseau Paders. La communauté de communes Les Avant-Monts a bien pris en compte ce problème et étudie la possibilité de mettre à l'assainissement collectif l'ensemble des habitations du hameau Paders.

Je considère que la confrontation des risques de pollution au principe de précaution penche en faveur de l'opération.

3.2.3.2 Coût financier

La réalisation de ces opérations d'aménagement est prise en charge par la communauté de communes Les Avant-Monts. Les travaux liés directement au captage de Mas Rolland seront exécutés après la déclaration d'utilité publique.

Le coût global des dépenses dans le cadre de ce projet a été estimé à un montant total de 98 424 euros, et est présenté par grands postes au [chapitre 2.1.7. du présent rapport](#).

Je note que le coût/intérêt de l'opération semble favorable à celle-ci.

3.2.3.3 Autres critères réglementaires

Je constate les points suivants.

- Les périmètres afférents au captage de Mas Rolland ne recoupent aucun autre captage et donc aucun autre périmètre de protection.

- Les périmètres de protection du captage de Mas Rolland ne se trouvent pas en forêt domaniale, ni communale.
- La commune de Montesquieu est concernée par le règlement national d'urbanisme. Le captage est compatible avec le règlement national d'urbanisme.
- Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est localisé au sein de la commune de Montesquieu.
- La commune de Montesquieu est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de la Peyne, approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault N°2008-I-1848 du 03/07/2008. Le forage se situe en zone inondable. L'affouillement situé près de l'angle Est du périmètre en bordure du ruisseau sera remblayé et le remblai sera maintenu en place par des gabions. Il est toutefois à noter que lors des événements pluvieux intenses du 23 octobre 2019, le captage a été inondé. La hauteur d'eau atteinte a été de + 0,38 m par rapport à la dalle de la bêche de reprise. Bien que les aménagements préconisés par l'hydrogéologue agréé devraient permettre de protéger le site de captage, il est prévu par le maître d'ouvrage les aménagements complémentaires suivants visant à sécuriser le captage : réhausse des ouvrages à + 0,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) correspondant à la crue du 23 octobre 2019 (soit + 0,88 m par rapport à la dalle de la bêche de reprise). Les ouvrages seront ainsi réhaussés de + 0,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues fixée à 0,38 m/dalle de la bêche de reprise (soit une réhausse de + 0,88 m des ouvrages).
- La commune de Montesquieu n'est pas située au sein d'un parc naturel régional. La commune de Montesquieu n'est concernée par aucune zone Natura 2000. La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I « Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes » - 910030372 est présente sur la commune de Montesquieu, à l'Est de la commune. Le forage de Fournols n'est pas concerné.
- Le prélèvement d'eau sur le forage de Fournols destiné à l'alimentation en eau potable est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.
- Le site est compris dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011. Le prélèvement d'eau et la protection du forage de Fournols sont compatibles avec ses enjeux et ses orientations générales.

Je note qu'aucun critère réglementaire ne vient faire obstacle à la continuité de service du captage de Mas Rolland afin de fournir en eau potable les hameaux de Mas Rolland et Paders.

3.2.4 Conclusion de l'analyse bilancielle

Le cadre réglementaire de cette enquête publique permet : i) de s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable ; ii) de mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et limitent les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses) ; iii) d'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques ; iv) de ne pas diligenter d'enquête parcellaire, dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du périmètre de protection immédiat du fait que le propriétaire actuel a signé un accord de cession de la partie de parcelle B271 concernée par le périmètre de protection immédiate avec la communauté de commune Les Avant-Monts ainsi que la partie de parcelle B296 incluant le réservoir de tête ; v) de constater que par rapport au débit d'exploitation annuel sollicité inférieur à 10 000 m³/an, le captage de Mas Rolland est concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau de l'article R214-1 du Code de l'environnement et n'est donc soumis à aucune procédure.

J'estime qu'il existe un rapport de proportionnalité favorable, entre le but de l'opération, la fourniture d'eau potable à la population, son coût et les inconvénients liés à l'atteinte mesurée à la propriété (urbanisme, prescriptions agricoles et servitudes).

3.3 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.3.1 La réglementation

Le projet est compatible avec l'ensemble des textes réglementaire et documents d'urbanisme existants ([chapitre 2.1.3 du rapport](#)).

Ce dossier a été instruit par l'Agence régionale de santé Occitanie, au titre du Code de la santé publique. Il est jugé régulier et complet.

L'enquête publique est conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Mas Rolland est composé conformément aux dispositions de l'article R1321-6 du Code de la santé publique et à l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ([chapitre 2.1.4 du rapport](#)).

3.3.2 L'information du public

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête permettent au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente de prendre une décision éclairée sur l'utilité publique du projet.

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit pendant 16 (seize) jours consécutifs.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2021-I-091 en date du 2 février 2022 de Monsieur le préfet de l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par le maire de Montesquieu ([annexe 7](#)) atteste de la réalité de l'affichage aux emplacements suivants :

- sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu qui se trouve à Mas Rolland,
- à l'entrée du hameau Paders,
- sur les sites du captage de Mas Rolland,
- sur le site du réservoir de Mas Rolland.

L'affichage est resté en place du vendredi 11 février, 10 jours avant le début de l'enquête, au mardi 8 mars 2022, dernier jour de l'enquête.

Le 10 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié plus de huit jours avant le début de l'enquête dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

Le 24 février 2022, l'avis d'enquête publique a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux le Midi Libre et le Petit Journal ([annexe 5 : Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Hérault](#)).

L'avis d'ouverture d'enquête publique ([annexe 3](#)) a été mis en ligne sur le site Internet www.herault.gouv.fr des services de l'État le 2 février 2022, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ([annexe 4](#)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public qui pouvait le consulter à la mairie de Montesquieu, déposer ses observations sur le registre papier à la mairie de Montesquieu ou bien adresser un courrier au commissaire-enquêteur en le déposant à la mairie de Montesquieu.

3.3.3 Les observations du public et les observations du commissaire enquêteur

Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet. Chacun a pu s'exprimer librement sur le registre d'enquête papier et lors des permanences. Deux courriers adressés au commissaire enquêteur ont été déposés par le public concernant le captage de Mas Rolland. Ils ont fait l'objet d'un traitement par le commissaire enquêteur qui a été remis au maître d'ouvrage la communauté de communes Les Avant-Monts.

Le 15 mars 2022, j'ai remis à la communauté de communes Les Avant-Monts mon procès-verbal de synthèses des observations du public et du commissaire enquêteur. La communauté de communes Les Avant-Monts m'a répondu le 22 mars 2022. Les questions et réponses figurent au [chapitre 2.3.4](#) ci-dessus).

3.3.4 Le projet

Ce projet d'alimentation en eau potable est présenté par la communauté de communes Les Avant-Monts qui a compétence sur la commune de Montesquieu. Le dossier instruit par l'Agence régionale de santé Occitanie a été jugé régulier et complet.

L'eau est un élément indispensable à toute vie humaine, animale et végétale. Il est donc fondamental de protéger cette ressource naturelle ainsi que les installations permettant son utilisation. Le captage de Mas Rolland existant a été remis aux normes et les périmètres de protection ont été établis. Les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée seront impactées par les prescriptions agricoles (interdiction de certains types d'activité) mais la contrainte reste contenue en considérant les enjeux de distribution d'une eau de bonne qualité.

Le projet ne nécessite aucune expropriation. Le coût du projet supporté par la communauté de communes Les Avant-Monts est maîtrisé et cohérent avec le but recherché. Il a été démontré que l'intérêt général du projet l'emporte sur les intérêts particuliers.

3.3.5 L'avis du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête publique, je recommande :

- d'effectuer dès que possible les travaux d'amélioration de la protection des eaux pour ce qui concerne la mise aux normes des assainissements non collectifs des maisons situés dans le hameau de Paders en réalisant un assainissement collectif ; [cf. 2.1.5.3 [Dépassement bactériologique du premier semestre 2021](#)]
- de mettre en œuvre toutes les conventions de servitudes concernant le chemin d'accès au captage de Mas Rolland et au réservoir de tête ; [cf. 2.1.5.3 [Réseau d'adduction et réservoir entraînent des servitudes](#)]
- d'identifier le tracé exact de la conduite d'adduction d'eau entre le captage de Mas Rolland et le réservoir de tête afin de mettre en œuvre les conventions de servitudes afférentes au tracé correctement identifié ; [cf. 2.1.5.3 [Réseau d'adduction et réservoir entraînent des servitudes](#)]
- d'assurer la clôture du périmètre de protection immédiate sur l'ensemble de son périmètre. [cf. 2.1.6.2 [Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection](#)]

Aussi, après avoir procédé à une analyse objective des éléments contenus dans le dossier et conformément au rapport détaillé qui précède cet avis,

Je constate que ce projet consiste en la mise aux normes du captage de Mas Rolland en vue de garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pour les habitants des hameaux de Mas Rolland et Paders sur la commune de Montesquieu.

Je considère d'autre part, que ce projet peut être déclaré d'utilité publique car il correspond à une finalité d'intérêt général et que, conformément à l'analyse bilancielle réalisée supra, l'atteinte à la propriété privée et le coût financier qu'il comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.

En conséquence, j'émet un

« AVIS FAVORABLE »

à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mas Rolland et Paders sur Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 26 avril 2022.

François Colas
Commissaire enquêteur



4. DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT

Les documents suivants sont annexés au présent rapport :

4.1	Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier....	55
4.2	Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe	56
4.3	Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe.....	59
4.4	Annexe 4 : Parution de l'avis d'enquête publique conjointe – captages de Mas Rolland et Fournols sur la commune de Montesquieu – sur le site de la préfecture de l'Hérault.....	60
4.5	Annexe 5 : Parutions de l'avis d'enquête publique conjointe dans deux journaux locaux les jeudis 10 février et 24 février 2022.....	61
4.6	Annexe 6 : Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur	65
4.7	Annexe 7 : Certificat d'affichage	66
4.8	Annexe 8 : Récépissé de remise du procès-verbal de synthèse des observations concernant le captage de Mas Rolland au maître d'ouvrage la communauté de communes Les Avant-Monts	67
4.9	Annexe 9 : Résultats d'analyse d'eau potable du captage de Mas Rolland en dates du 23 mars et du 18 mai 2021	68
4.10	Annexe 10 : Compte rendu de la réunion du 2 juin 2021 entre la communauté de communes Les Avant-Monts et des habitants du hameau Paders concernant l'assainissement non-collectif des habitations du hameau Paders.....	69
4.11	Annexe 11 : Courrier du préfet de l'Hérault autorisant la prolongation jusqu'au 25 avril 2022 la remise du rapport du commissaire enquêteur	70
4.12	Annexe 12 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts au commissaire enquêteur au sujet des observations concernant le captage de Mas Rolland	71

4.1 Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

13/12/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000133 /34

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 décembre 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la Communauté de Communes les Avant-Monts, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- du bourg de Montesquieu, à partir du captage du Mas Rolland,
- des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols,

et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François COLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la Communauté de Communes les Avant-Monts, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur François COLAS.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2021.

Le magistrat-délégué

Denis CHABERT

4.2 Annexe 2 : Arrête préfectoral portant ouverture d'une enquête publique conjointe



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 2 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-I-091

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 14 septembre 2020 par laquelle la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle la communauté de communes Les Avant-Monts approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'enquête publique concernant le captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu ;

VU les dossiers présentés par la communauté de communes Les Avant-Monts instruits, jugés complets et réguliers par l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision n° E21000133/34 du 13 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- Du bourg de Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône sur Montesquieu à partir du captage de Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ces dossiers présentés par la communauté de communes Les Avant-Monts ont été instruits au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugés réguliers et complets.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur François COLAS
« Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland »
Mairie
Hameau de Mas Rolland
34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Publicité en mairies

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Montesquieu, sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland, sur le site du forage de Fournols, ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et Mas Rolland.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée l'avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, chaque registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de Montesquieu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

4.3 Annexe 3 : Avis d'enquête publique conjointe



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts**

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable:

- Du bourg Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur François COLAS
« Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland »
Mairie
Hameau de Mas Rolland
34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

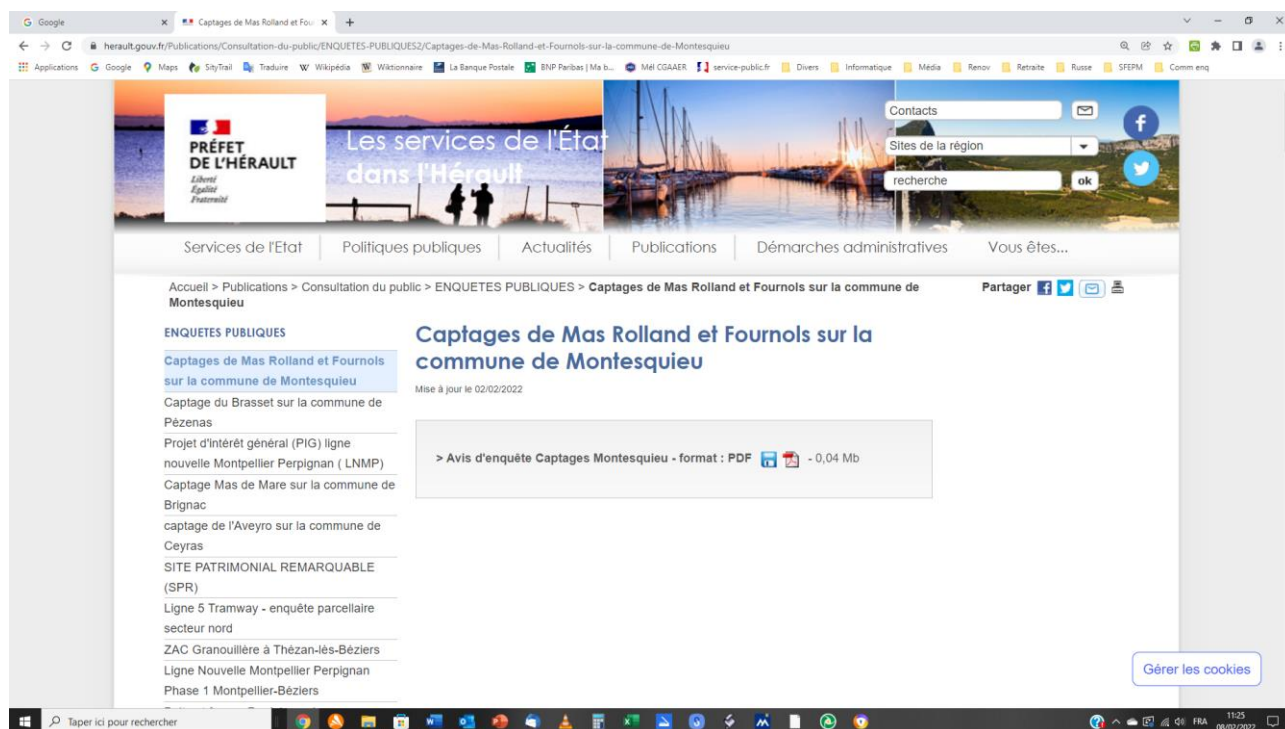
- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

4.4 Annexe 4 : Parution de l’avis d’enquête publique conjointe – captages de Mas Rolland et Fournols sur la commune de Montesquieu – sur le site de la préfecture de l’Hérault



ANNONCES LÉGALES

HERAULT - Jeudi 10 février 2022

CONSTITUTION

Création de la sci :
DG HERAULT
 Siège : 510, RUE LEONARD DE VINCI 34000 MONTPELLIER, Capital : 1000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérants : GHISLAIN PHILIPPE, 501 RUE LEONARD DE VINCI 34000 MONTPELLIER, DRICE DERRICHE, 2 CHEMIN DES ECOLIERS 34110 FRONTIGNAN. Durée : 99 ans au rcs de MONTPELLIER. Cessions soumises à agrément.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
SCI LE FRONTISPICE
 sci au cap, de 86000€, 162 av. robert de joly 30620 uchaud. Rcs n°513266809. L'âge du 15/12/2021 a transféré le siège au 7 rue floral 34350 vendres.

DISSOLUTION
YZOP
 sas au cap, de 5000€, 12 rue castillon 34000 montpellier. Rcs n°888370335. Le 22/12/2021 à 16h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur olaf czechner, 12 rue castillon 34000 montpellier et fixé le siège de liquidation au siège social.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
SHÉ'S UP
 sas au cap, de 2000€, 255 rue de l'egalité 34370 maraussan. Rcs n°824209605. L'âge du 28/12/2021 a transféré le siège au 226 rue des grillons 34720 caux.

DISSOLUTION ET CLÔTURE
SUN BEIGNET
 SASU au capital de 100€ Siège social : 1170 AVENUE D HEIDELBERG 34080 MONTPELLIER RCS 900 661 240 MONTPELLIER. L'AGE du 31/12/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2021, nommée liquidateur M BOKUKHALFA Mohamed, 1170 AVENUE D HEIDELBERG 34080 MONTPELLIER et fixé le siège de la liquidation au siège social.

L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 31/12/2021. Radiation au RCS de MONTPELLIER

CHANGEMENT DE NOM
Mme FACHAU Pascaline, née le 22/07/1974 à 92150 SURESNES, demeurant 789 CHEMIN DE MOULAPRES, APARTEMENT 1 RESIDENCE DIDEROT 34070 MONTPELLIER,

dépose une requête auprès de la Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de MÉCA.

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL
L.B. IMMO
 Société Civile Immobilière au capital de 85371,45 € 6 Lotissement Le Fayet 12000 RODEZ RCS RODEZ (12) RCS RODEZ (12) 402 622 252 Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-François DUMOULIN, notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) le 25 décembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social du 6 Lotissement Le Fayet 12000 RODEZ au 388, avenue du Golf 34280 LA GRANDE-MOTTE. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER (34).

DISSOLUTION
SERFONTAINE
 SASU, Capital : 500 €. Sièges 3 Rue de l'Industrie, 34000 Montpellier.

893498774 RCS MONTPELLIER. Le 20/12/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/2021. Sergen Teguc, 3 Impasse des Treilles, 34720 Gigan a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation et l'adresse de correspondance ont été fixés au siège social. Modification au RCS de MONTPELLIER.

DISSOLUTION
LE VALENTINO MONTPELLIER
 SAS au capital de 100 € Siège social : 1095 AVENUE HENRI BECQUEREL LVM 34000 MONTPELLIER 890 551 906 RCS MONTPELLIER. L'AGE du 20/12/2021 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour nommée liquidateur la société Compagnie Financière Immobilière Commerciale, siège social 101 rue de Prony 75017 PARIS, RCS PARIS 831 515 788, représentée par BENSARD Nathaniel, demeurant place Caroline Aigle Bât B /Esc B 34000 MONTPELLIER, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de MONTPELLIER.

CLÔTURE DE LIQUIDATION
LE VALENTINO MONTPELLIER
 SAS au capital de 100 € Siège social : 1095 AVENUE HENRI BECQUEREL 34000 MONTPELLIER 890 551 906 RCS MONTPELLIER. L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, COMPAGNIE FINANCIERE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE, au capital de 150.000€, ayant son siège social 101 RUE DE PRONY 75017 PARIS, RCS 831 515

788 pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER. Radiation au RCS de MONTPELLIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
1-portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, situés sur la commune de Montesquieu,
2-et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable. - Du bourg Montesquieu, à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu, - Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu.

- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité. Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30. Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu, - adressées par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur François COLAS - Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland - Mairie Hameau de Mas Rolland 34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants : - lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00, - mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00. Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communément et consultables à la mairie de Montesquieu. Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

AVIS DE PUBLIQUE NOUVEAU SIÈGE
SCI JSV
 Société civile immobilière au capital de 100 000 euros Siège social : 1 Place Pinel 75013 PARIS 504 863 960 RCS PARIS

Suivant décisions de l'associé unique en date du 20/12/2021, il résulte que : Suite au décès de M. Joël THOUILLIER, Mme Stéphanie GIRARD demeurant 57 avenue des Hauts de Fontcaude 34990 JUVIGNAC a été nommée Gérante à compter de ce jour. Le nom de Joël THOUILLIER, ancien Gérant a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par celui de Mme Stéphanie GIRARD. La dénomination sociale a été modifiée et devient JS2L, à compter du 20/12/2021.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention JSV Nouvelle mention JS2L Le siège social a été transféré au 57 avenue des Hauts de Fontcaude 34990 JUVIGNAC, à compter du 20/12/2021. Durée : 99 années. Objet : La propriété, la gestion, l'administration, l'aménagement et l'exploitation par location de tous immeubles et biens immobiliers. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 863 960 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis,

CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte SSP en date du 02/02/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : CEVENEAU
Forme : SAS
Capital social : 1 000 €
Siège social : 4Bis, Rue Thirondel - ZAE Les Broues, 34190 GANGES

Objet social : Vente et commercialisation, installation et maintenance de systèmes de pompage à usage domestique, agricole et industriel. Vente, installation de matériel pour irrigation, les piscines, les forages et traitement de l'eau pour le domestique, l'industrie et l'agriculture. Fabrication de stations de relevage, commandes et automatismes de pompes.
Président : M. Patrick SALLES demeurant 375, Chemin des Rôles, 820 CAVEIRAC
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé qui participerait aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER

DISSOLUTION
LES PETITS PAPIERS DU BONHEUR
 SARL au capital de 1000 € Siège social : 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian

830 991 873 RCS de Montpellier. L'AGE du 31/12/2021 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation préalable à compter du même jour, nommée liquidateur Mme GRENOD FREDERIQUE, demeurant 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian, et a été le siège de liquidation chez le liquidateur. Mention au RCS de Montpellier

CLÔTURE DE LIQUIDATION
LES PETITS PAPIERS DU BONHEUR
 SARL au capital de 1000 € Siège social : 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian

830 991 873 RCS de Montpellier. L'AGE du 31/12/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme GRENOD FREDERIQUE, demeurant 147 RUE JOSEPH GARCIA 34140 Loupian pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier. Radiation au RCS de Montpellier

CLÔTURE DE LIQUIDATION
FUTURYS FORMATION
 sas au cap, de 1000€, 48 rue claude albastru 34070 montpellier. Rcs 889118816. L'âge du 26/01/2022 à 20h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur Safaa Loudy, 20 rue Charles peguy 33320 Eysines, et prononcé la clôture de liquidation

CONSTITUTION
 Par acte SSP du 03/02/2022 il a été constituée une SASU dénommée :

IFK AUTO
 Siège social: 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D ORQUES Capital: 100 € Objet: Mécanique générale et Achat-vente de voitures d'occasion Président: M. CIURARIU Ioan dorin 10 rue du four a chaux 34680 ST GEORGES D ORQUES Trans-mission des actions: Libre cession d'actions Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque action donne droit à une voix Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTPELLIER

Annonces légales Demandez votre devis avant parution en appelant le 05 63 20 80 02

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
 « CARFI »

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros Siège social : 77 Rue Bernard Châtenelle 27100 LE VAUDREUIL. Liéu-dit Bosc Nautou 34720 CAUX 481 457 752 RCS EVREUX. Aux termes d'une décision du 30 Décembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 77 Rue Bernard Châtenelle au Liéu-dit Bosc Nautou, 34720 CAUX, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro 481 457 752/era l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS. Président : Monsieur José COSTA CARVALHO, demeurant La Haute Chêne, 34720 CAUX. Pour avis Le Président

DISSOLUTION
 Par AGE du 08/01/2022, les associés de la société civile

ESTELA DE MAR
 au capital de 1 000 €, dont le siège social est à MARSEILLAN (34340) - 1 avenue de la Méditerranée, 522 946 284 RCS BEZIERS ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, nommée Monsieur VANDERSCHIEDEN Denis, demeurant à GONDECOURT (59147) - 17 rue Aristide Briand, en liquidation et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Mention en sera faite au RCS de BEZIERS.

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au

LUNDI 17 HEURES pour parution dans notre journal le JEUDI suivant

Parution dans les huit premiers jours de l'enquête publique

ANNONCES

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM

JEUDI 24 FÉVRIER 2022 - Midi Libre

BONNES AFFAIRES Loisirs Instrument de musique ANTIQUAIRE montpelliérain achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...

COLLECTEUR ACHÈTE GRANDS VINS Bourgogne, Bordeaux, Champagne, même très vieux Alcool anciens cognac, rhum, charissey, whisky

Art collections et grands arts ACHÈTE COLLECTIONS importantes (tableaux, céramique, bijoux, livres, tapisseries, objets d'art, etc.)

Services Employe(e) de maison Part. débourse gratuitement mais... Travailleur indépendant, toute de votre logement, plomberie, peinture, etc.

Cours et leçons Montpellier et alentours... Part. Professeur de mathématiques, français, anglais, etc.

VIE DES SOCIÉTÉS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CONVOI À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Monsieur, Nous soussignés, bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de la CCA des Vignerons du Sommièrois...

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, situés sur la commune de Montesquieu...

Le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCA des Vignerons du Sommièrois a été adopté à l'unanimité le 13 février 2022...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du périmètre délimité des abords (PDA) de la borne militaire de la commune de SAINT-AUNES

Le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCA des Vignerons du Sommièrois a été adopté à l'unanimité le 13 février 2022...

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Borthe, Combe, Cuns et Fontèze situés sur la commune de Tausseau-la-Billière...

Le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCA des Vignerons du Sommièrois a été adopté à l'unanimité le 13 février 2022...

CONCERTATION DEBAT PUBLIC L'AGGLO HÉRault MÉDITERRANÉE

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION Aménagement de la Méditerranéenne à Agde

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION Aménagement de la Méditerranéenne à Agde

Par délibération en date du 15 Février 2022, le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable...

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS D'AFFICHAGE

MARCHÉS PUBLICS

AVIS RECTIFICATIFS

AVIS RECTIFICATIF FÉDÉRATION OCCITANE Mme Carole DELGA - Présidente

AVIS D'OBSEQUES BOUJAN-SUR-LIBRON, BÉZIERS, EMBRES-CASTELMAURE

Madame Suzy SOULIÉ née VIDAL

RESEAU FUNERAIRE PECH BLEU 8 AGENCES AU COEUR DE L'HERAULT

Les Obsèques célébrées ce jour dans l'Hérault

- BEZIERS : 10 h 30 : Monsieur Thierry BUSQUET, salle des hommages pech bleu... ■ Clermont-Hérault : 15 h 00 : Marek LEGENDRE, église... ■ Courtonnail : 10 h 30 : Monsieur Robert, Louis, Camille CHATARD, en l'église... ■ Fabregues : 15 h 00 : Madame Paulette COLL, en l'église... ■ Gigan : 15 h 00 : Monsieur Francis BERGONNIER, en l'église... ■ Lattes : 14 h 15 : Madame Hélène ROSEAU, en l'église Sainte-Bernad... ■ Lavèrune : 15 h 00 : Madame Yvonne LAURAS, Église SARL ALVEDAS tel. 04.67.60.01.30... ■ Lodève : 15 h 00 : Monsieur Joe BERTHOMIEU, en la cathédrale Saint-Fulcran... ■ Lunel : 10 h 00 : Monsieur Roland MAILHET, en l'église Notre-Dame du Lac... ■ Montpellier : 09 h 30 : Madame Michèle DEVALLET, en l'église Notre-Dame d'Espérance... ■ Montpellier : 11 h 30 : Alain GARNIER, au complexe funéraire de Grammont... ■ Montpellier : 14 h 00 : Monsieur Dominique FERRAS, complexe funéraire de Grammont... ■ Montpellier : 15 h 00 : Frédéric CHEVASSUS, au complexe funéraire de Grammont... ■ Montpellier : 16 h 00 : Jeanne COLLIN, au complexe funéraire de Grammont... ■ Poussan : 11 h 00 : Monsieur Michel BORG, en l'église... ■ Pézenans : 15 h 00 : Madame Fernande OSSIKIAN, en l'église Saint-Jean... ■ Roujan : 13 h 30 : Monsieur Jacques HUC, sur la place de la mairie... ■ Saint-Jean-de-Fos : 15 h 00 : Monsieur Gérard DURAND, en l'église... ■ Saint-Chinian : 14 h 30 : Madame Roland de CHAREYRE, en l'église Notre-Dame-de-la-Barthe... ■ Sète : 11 h 00 : Benjamine URBIN, au cimetière Le Py... ■ Thau : 14 h 30 : Monsieur Marcel D'ACUNTO, au complexe funéraire... ■ Valras-Plagne : 14 h 30 : Monsieur Francis IGOUNENC, en l'église...

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

ANNONCES LÉGALES

HERAULT - Jeudi 24 février 2022

PREFET DE L'HERAULT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS

1- portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines à partir des captages Mas Rolland et Fournols, située sur la commune de Montesquieu, 2- et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Il sera procédé du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- Du bourg Montesquieu à partir du captage Mas Rolland, sis sur la commune de Montesquieu,
- Des hameaux de Fournols, Mas Castel et l'Aumône à partir du captage Fournols, sis sur la commune de Montesquieu,
- Et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 février 2022 à 13h00 au mardi 8 mars 2022 à 16h00, les dossiers d'enquête relatifs au captage Mas Rolland et au captage Fournols, seront déposés et consultables, à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : lundi, mardi et vendredi de 12h30 à 16h30.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête concerné, déposés à la mairie de Montesquieu,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur François COLAS - Enquête publique captages Fournols et Mas Rolland » Mairie Hameau de Mas Rolland 34320 Montesquieu

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Montesquieu, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 21 février 2022, de 13h00 à 15h00,
- mardi 8 mars 2022, de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Montesquieu.

CONSTITUTION

Création de la sci : Julien and Co. Siège : 157 BOULEVARD LOUIS BLANC 34400 LUNEL. Capital : 1000 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Coline Martinon, 157 BOULEVARD LOUIS BLANC 34400 LUNEL. Durée : 99 ans au rcs de MONTPELLIER. Cessions soumises à agrément.

DISSOLUTION

FUTURYS FORMATION
sas au cap. de 1000€, 48 rue claud balbastre 34070 montpellier. Rcs n°899118816.
L'age du 26/01/2022 à 16h a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur safaa loudy, 20 rue charles peguy 33320 esynes, et fixe le siège de liquidation au siège social

DISSOLUTION

AUBE ROUGE IMMOBILIER

S au capital de 100 euros, 60 Chemin Du Sablasou, 34170 Castelnaud Le Lez. RCS : Montpellier 848782546
compter A.G.E du 31-12-2021 : dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire. Siège de liquidation : au siège social. Liquidateur : Mme Tavas Huertas Andreina 021 Route Impériale, 34670 Baillargues. Mention et formalités au RCS de Montpellier.

CONSTITUTION

Par ASSP du 31/01/2022 constitution de SASU :

ARC EN CIEL VTC

Capital : 1 €. Siège social : 6 bis, Boulevard Berthelot, Bureau 3, 34000 Montpellier. Objet: Le transport de personnes en véhicule de transport avec chauffeur (VTC) et la location de véhicules avec chauffeur. Les véhicules possédés à destination des particuliers et/ou des professionnels sur de courtes durées. L'acquisition par tous moyens de tous véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos, vélo, et plus généralement de tous véhicules terrestres à moteur. A titre accessoire, l'entretien, la réparation, le nettoyage et la remise en état de tous véhicules. Président : El Mehdi Raffel, Chemin de Saint-Michel, 34970 Lattes, France. Chaque associé participe aux AH, 1 action=1 vote. Cession libre. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Montpellier.

CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

VD COMMERCIAL AGENT

Capital : 1500€
Siège social : 11, chemin de la Fontaine 34800 Brignac
Objet : agent commercial pour vente de 2 roues et articles d'accessoires 2 roues
Durée : 99 ans.
Président : M. Domergue Vincent demeurant 11, chemin de la Fontaine 34800 Brignac
L'cession des actions de l'associé unique est libre.
Chaque action donne droit à une voix.

Le capital social est composé de 100 actions de 15€
RCS : Montpellier

CONSTITUTION

Constitution SSP du 04/02/2022 de **LIONOS**
SASU au capital de 2000 euros. Siège : Bureau 3, 6 bis Boulevard Berthelot, 34000 Montpellier. Durée : 99 ans.
Président : M Portelli Bruno 1766 Chemin De La Cigale, 30900 Nîmes. Objet : Opérations de courtages en assurances.
Droit de vote et admission aux assemblées permis à chaque actionnaire. Toutes cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des actionnaires.
RCS : MONTPELLIER.

AVIS DE CONSTITUTION

www.statutsonline.com
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/02/2022 à BEZIERS, il a été constitué une Société Par Actions Simplifiée ayant pour Dénomination sociale :

GARAGE ADA GROUP

- Objet social : Garage, entretien et réparations LOCATION ET VENDE de tous véhicules
- Siège social : 31 avenue d'agde z.i sud 34500 BEZIERS
- Durée: 99 ans à dater de l'immatriculation au RCS de BEZIERS
- Apports: Le capital social a été formé par des apports en numéraire de 1000 Euro.
- Capital: 1000 Euro divisé en 100 parts de 10 euro entièrement souscrites et libérées à 100%
- Tout actionnaire est convoqué aux assemblées.
- Chaque action donne droit à une voix
- Clauses spécifiques: agrément de cession d'actions par AGE, de confidentialité, de préemption, de conciliation

Président : Mr ESSOMBA ADA Pierre né le 26 / 09 / 1975 à YAOUNDE et résidant 18 rue Raymond FRAIXE 34340 MARSEILLAN est nommé président par les statuts pour une durée indéterminée
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS



PARC EUREKA
251 rue Euclide
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : ARMEMENT ANTOINE-RACHEL

Forme : SNC société en liquidation. Capital social : 31500 euros. Siège social : Résidence l'Espérance Bâtiment B1er étage, 34110 FRONTIGNAN. 432181618 RCS de Montpellier. Aux termes de l'AGE en date du 1 décembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1 décembre 2020. Monsieur Tony COURTESOL, demeurant Résidence l'Espérance Bâtiment B 1er étage 34110 Frontignan a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL SIMART
En liquidation au capital de 7 630 €
Siège social : 44, Place Jean BENE, LE CRESCENT, 44, Place Jean BENE, LE CRESCENT
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 443 405 733
En date du 31/12/2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2021.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce MONTPELLIER, Danielle ATLAN

DISSOLUTION

Aux termes du PV de l'AGE du 31.12.2021 de la société **BMG**
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège est sis 29 rue des Troupes de Marne à BAILLARGUES (34670), immatriculée au RCS de MONTPELLIER

LIER899.310.452, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur Monsieur Laurent REGAIRAZ demeurant 29 rue des Troupes de Marne à BAILLARGUES (34670), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

L'extrait Kbis
L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administrative.

(Source : infogreffe.fr)

Par arrêté préfectoral, nous sommes habilités à publier les annonces légales et judiciaires sur 11 départements :

09-11-12-31-32-34-46-47-65-66-82

legale@lepetitjournal.net

05 63 20 80 02

4.6 Annexe 6 : Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur

Procès-verbal de prise en compte des dossiers d'enquête publique par le commissaire enquêteur

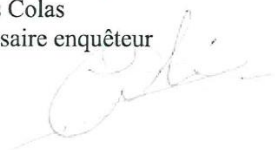
Arrêté n° 2021-I-091 en date du 2 février 2022, du Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

Les deux dossiers suivants ont été pris par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique le mardi 8 mars 2022 à 16h00.

Dossier Forage de Fournols	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral n°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – forage de Fournols	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Fournols	10
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Forage de Fournols	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection	50
- Pièce 4 : État parcellaire	4
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution	17
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques	25
- Pièce 7 : Annexes	204
Soit un total de	364

Dossier Captage de Mas Rolland	Nombre de pages
- Arrêté préfectoral n°2022-I-091 du 2 février 2022 d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	3
- Avis d'enquête publique conjointe sur la commune de Montesquieu	1
- Registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – captage de Mas Rolland	32
- Notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées – captage de Mas Rolland	11
- Dossier de déclaration d'utilité publique – Captage de Mas Rolland	
- Pièce 0 : Fiche d'identification du dossier	2
- Pièce 1 : Synthèse du dossier	3
- Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau	13
- Pièce 3 : Le captage et sa protection	51
- Pièce 4 : État parcellaire	2
- Pièce 5 : Traitement et réseau de distribution	15
- Pièce 6 : Livret des documents graphiques	23
- Pièce 7 : Annexes	231
- Ajout de pièces de la part du commissaire enquêteur	
Résultats d'analyse d'eau potable du captage de Mas Rolland en dates du 23 mars et du 18 mai 2022	1
Compte rendu de la réunion du 2 juin 2021 entre la communauté de communes des Avant-Monts et des habitants du hameau Paders concernant l'assainissement non-collectif des habitations du hameau Paders	1
Soit un total de	389

Fait en deux exemplaires. A Montesquieu, le 8 mars 2022 à 16h00.
François Colas
Commissaire enquêteur



Mairie de Montesquieu



4.7 Annexe 7 : Certificat d’affichage

Commune de Montesquieu



06 route de Bédarieux
34320 MONTESQUIEU
Tél/Fax 04.67.24.83.58
mairie.montesquieu@gmail.com

Montesquieu, le 14 mars 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Enquête publique conjointe relative au captage de Mas Rolland et au forage de Fournols
Arrêté préfectoral n° 2021-I-091 en date du 2 février 2022, portant ouverture d'une enquête publique
conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines
en vue de l'alimentation en eau potable à partir des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la
commune de Montesquieu, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en
découlent, au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts*

Je soussigné, CASTAN Francis, Maire de la commune de Montesquieu (Hérault), certifie que l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie de Montesquieu ainsi que l'affichage sur les sites du captage et du réservoir de Mas Rolland et sur le site du forage de Fournols ainsi que dans les hameaux de Mas Castel, Fournols, l'Aumône, Paders et le Mas Rolland ont fait l'objet d'un affichage du vendredi 11 février 2022 au 8 mars 2022 (dernier jour d'enquête).

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Le Maire
CASTAN Francis



4.8 Annexe 8 : Récépissé de remise du procès-verbal de synthèse des observations concernant le captage de Mas Rolland au maître d'ouvrage la communauté de communes Les Avant-Monts

Remise du Procès-verbal de la synthèse des observations

Objet : Enquête publique conjointe portant sur la commune de Montesquieu et sollicitées par la communauté de communes Les Avant-Monts, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :

- des hameaux de Mas Rolland et Paders,
- sur Montesquieu à partir du captage de Mas Rolland,
- à l'instauration des périmètres de protection,
- et des servitudes qui en découlent.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE CAPTAGE DE MAS ROLLAND

Je soussigné, Monsieur Thomas Garcia, Directeur de la Régie de l'Eau à la communauté de communes Les Avant-Monts, reconnaît avoir reçu ce jour du commissaire enquêteur, Monsieur François Colas, le Procès-verbal de la synthèse des observations concernant le captage de Mas Rolland dans le cadre de l'enquête publique conjointe citée en objet dans un document de 6 (six) pages.

Monsieur Garcia est informé que l'examen des observations recueillies au cours de l'enquête publique s'impose pour permette au commissaire enquêteur de clore son rapport et ses conclusions dans les temps réglementaires fixés par les textes régissant l'enquête publique.

La communauté de communes a un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de prise en compte du procès-verbal de synthèse des observations pour produire un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Elle adressera son mémoire par courrier électronique à l'adresse

af.colas@orange.fr

sous format bureautique en mode révisable (.doc ou .odt) au plus tard le mardi 29 mars 2022.

Fait à Saint-Bauzille-de-Montmel, le 15 mars 2022

Monsieur François Colas
Commissaire enquêteur



Monsieur Thomas Garcia
Directeur de la Régie de l'Eau
Communauté de communes Les Avant-Monts



4.9 Annexe 9 : Résultats d’analyse d’eau potable du captage de Mas Rolland en dates du 23 mars et du 18 mai 2021

COMMUNE DE MONTESQUIEU

HAMEAU DE MAS ROLAND

ANALYSES D'EAU POTABLE

		23/03/2021	18/05/2021
SOURCE Eau Brute	Bactéries coliformes	0	12
	Eschérichia coli	140	3
	Entérocoques intestinaux	2	0
ENTREE RESERVOIR Eau Brute	Bactéries coliformes	2	20
	Eschérichia coli	100	1
	Entérocoques intestinaux	1	0
SORTIE RESERVOIR	Bactéries coliformes	0	0
	Eschérichia coli	0	0
	Entérocoques intestinaux	0	0
RESEAU	Bactéries coliformes	0	0
	Eschérichia coli	0	0
	Entérocoques intestinaux	0	0

4.10 Annexe 10 : Compte rendu de la réunion du 2 juin 2021 entre la communauté de communes Les Avant-Monts et des habitants du hameau Paders concernant l'assainissement non-collectif des habitations du hameau Paders



COMPTE RENDU REUNION

Date : Le 02 juin 2021

Réf. : 2021-04-02

Objet : Réunion PADERS. Assainissements non-conformes

Présents : Mr CASTAN Maire, Mrs TAILLEFERT Michel et Frédéric et HOT

Mrs GARCIA et DE BARROS, CCAM

Je me suis rendu en compagnie de Mr DE BARROS et de Mr le Maire le 2 juin 2021 à PADERS pour rencontrer les habitants de ce hameau qui sont sur assainissement non-collectif.

Les assainissements de Mrs VERDIER, TAILLEFER Michel, ROUX et HOT ont été contrôlés par la SAUR le 3 mai dernier. Elles ont été classées non-conformes.

Il existe encore d'autres fosses non recensées sur le hameau :

- Mr GIRARDIN, Mr REAL, Mr TAILLEFER Frédéric, une autre habitation en vente à côté de Mr VERDIER
- MR BUENO par contre s'écoule directement sans fosse

Les gens rencontrés nous ont dit que leur assainissement étaient non conformes et ne pouvaient pas l'être, faute de place dans le hameau.

Ils souhaitent la création un assainissement collectif pour ces habitations, environ 20 à 25 personnes. 11 habitants à l'année pour l'instant.

Ils demandent une étude et que la CCAM réalise les travaux. Ne sont pas persuadés que c'est leur assainissement qui pollue la source.

J'ai convenu d'en parler en Conseil d'Exploitation, et en attendant, de réaliser régulièrement des analyses sur la source et dans la rivière en amont.

Le Directeur de la Régie

Thomas GARCIA

4.11 Annexe 11 : Courrier du préfet de l'Hérault autorisant la prolongation jusqu'au 25 avril 2022 la remise du rapport du commissaire enquêteur



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Etienne MOULET
Téléphone : 04 67 61 61 40
Mél : etienne.moulet@herault.gouv.fr

Montpellier, le 01 AVR. 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 31 mars dernier et conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, vous avez sollicité en votre qualité de commissaire enquêteur, un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à des captages Mas Rolland et Fournols situés sur la commune de Montesquieu au profit de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Votre demande est motivée par le fait que la Communauté de Communes Les Avant-Monts, maître d'ouvrage, a besoin d'un délai supplémentaire afin de relancer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, pour répondre aux observations que vous avez formulées.

Dans ces conditions, je vous accorde une prolongation jusqu'au 25 avril 2022 inclus pour remettre votre rapport et vos conclusions motivées à mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

Monsieur François COLAS
Commissaire enquêteur
15 chemin des Brusses
34160 Saint Bauzille de Montmel

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

1/1

4.12 Annexe 12 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts au commissaire enquêteur au sujet des observations concernant le captage de Mas Rolland



COMMUNE DE MONTESQUIEU (34 320)

CAPTAGE DE MAS ROLLAND

Enquête Publique portant sur la Commune de Montesquieu préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Mas Rolland

Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur :

1. Compétences de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes des Avant-Monts a pris une délibération en date du 11 mars 2013 afin d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes. Elle a adressé le 9 septembre 2013 un courrier à Monsieur le Maire de Montesquieu l'invitant à soumettre cette décision à son Conseil municipal. Elle précise dans son courrier :

- « J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

La commune de Montesquieu n'a pas pris de délibération à ce sujet.

Annexe n°1

2. Urbanisme :

L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme est réalisée par les services de la DDTM.

Nous ne connaissons pas le contenu des certificats d'urbanisme et des demandes réalisées par Mr TAILLEFER.

Nous avons adressé au service instructeur les éléments de l'hydrogéologue et leur avons demandé quelle sera leur position si Mr TAILLEFER venait à redéposer un certificat d'urbanisme.

Nous sommes dans l'attente de leur réponse.

3. Risque de contamination du captage :

La ressource de Mas Rolland a subi une contamination bactériologique en mars 2021. Suite à cette pollution accidentelle, nous avons procédé au contrôle des assainissements non-collectifs du hameau de Paders situé au-dessus du captage. Les visites ont confirmé la non-conformité des installations.

Nous avons réalisé une réunion sur site avec le maire de Montesquieu et avons constaté que les habitations de ce hameau ne disposaient pas d'assez de terrain pour réaliser des drains en sortie de leurs installations et déversaient directement dans le ruisseau « Rieu Paders ».

En date du 18 juin 2021, le Conseil d'exploitation de la CCAM valide le choix d'un bureau d'étude afin d'étudier les possibilités de raccorder ce hameau sur la station d'épuration de Montesquieu ou de créer une station d'épuration pour Paders. Cette étude confiée au cabinet Inframed est en cours et débouchera avant la fin juin 2022 sur des propositions d'investissements qui seront soumises à un nouveau conseil d'exploitation pour validation et démarrage des travaux.

Après ces travaux, nous éviterons toute pollution bactériologique sur ce captage venant du hameau de Paders.

Annexe n° 2

4. Périmètre de protection immédiate :

Nous suivrons les recommandations énoncées dans le rapport de l'hydrogéologue et qui seront formulées dans la DUP. Comme vous avez pu le constater, la pose d'une clôture dans sa partie nord sur le versant du talus ne pourra être réalisée de façon correcte et nous comptons la réaliser en pied de talus, hors de la végétation, afin que son efficacité en soit renforcée.

Au niveau du découpage de la parcelle B 271, appartenant à Mr TALLEFERT, une proposition d'acquisition de 233.50 m² a été faite à Mr TALLERFERT qui la conteste aujourd'hui. J'ai pris la décision, en concertation avec le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, de soumettre au prochain Conseil d'Exploitation la validation de nouvelles propositions à faire à Mr TAILLEFER afin de trouver un accord amiable pour cette acquisition.

5. Pratiques agricoles autorisées dans le périmètre de protection rapprochée :

Les activités agricoles qui sont interdites sur les périmètres de protection rapprochée :

- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, ...
- Tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux ...
- Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles,
- L'épandage de fumier, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tout produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- Tous les rejets résiduels quelles que soient leurs origines et natures y compris les rejets d'eaux usées traitées,
- L'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses....

Les activités agricoles qui sont réglementées sur les périmètres de protection rapprochée :

- L'épandage de fumier, composts, engrais, produits phytosanitaires :
 - Ne peut être réalisé que sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues :
 - Selon les modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation,
 - Sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées,
 - En cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques, une Zone Soumise à Contraintes Environnementale est instaurée et un programme d'action mis en place dans un délai maximal de 2 ans.
- Le pâturage extensif sera autorisé à condition de respecter les interdictions proposées ci-dessus et les recommandations de la Chambre d'Agriculture.

Nous avons également demandé à la chambre d'agriculture du département les contraintes liées au fonctionnement de l'activité agricole dans les périmètres de protection rapprochée. Se sont les contraintes qui sont indiquées dans le rapport de l'hydrogéologue qui seront reconduites dans la DUP.

Dans le cas présent, il n'est pas envisagé de contraintes plus restrictives générant un « préjudice direct, matériel et certain » qui pourraient faire l'objet d'une compensation.

Les surcoûts éventuels générés par ces contraintes ne peuvent être pris en compte et en charge par la Communauté de Commune. Tous les périmètres de protection rapprochés ont les mêmes contraintes pour les exploitants agricoles et nulle part nous les indemnisons. Nous ne souhaitons pas créer de précédent.

6. Convention de servitudes :

Afin de signer les servitudes de passage convenables les propriétaires des parcelles, la Communauté de communes des Avant-Monts s'engage à commander à une entreprise spécialisée le repérage de la canalisation et son tracé sur plan. L'intervention se fera au plus tôt, dès que les accès le permettront.

7. Pratiques agricoles hors du périmètre de protection rapprochée :

Il n'est pas envisagé pour l'instant d'extension des périmètres établis par l'hydrogéologue agréé.

Si la ressource était impactée par une pollution ou autre, l'hydrogéologue agréé qui serait missionné pour intervenir, dressera les modifications adéquates et nous procéderions de la même manière que ce que nous le faisons aujourd'hui.

8. Clôture du réservoir de tête :

Un plan a été établi par notre bureau d'étude délimitant à 1 170 m² la partie de la parcelle n° B 296 que nous comptons acquérir. Une demande a été faite au cabinet Roques le 25 janvier 2022 pour établir le plan de division, modification du parcellaire cadastral et bornage.

A Magalas, le 22 mars 2022

Le Président, Mr Francis BOUTES

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Boutès', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a knight or a saint, holding a staff or a similar object.

Annexe N°12-1 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant la compétence sur l'assainissement non collectif

032 / 2014

COMMUNE DE MONTESQUIEU
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Montesquieu régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CASTAN Francis, Maire.

PRESENTS : Messieurs CARME Gérard - CASTAN Roland - CAUMES Eric - TAILLEFER Frédéric - TAILLEFER Michel - Mme RIGAUD Carole

Secrétaire de séance : CARME Gérard

Objet : Adoption des statuts de la Communauté de Commune « Les Avant-Monts du Centre Hérault »

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de délibération en date du 29 septembre 2014 émanant de la Communauté de Commune « Les Avant-Monts du Centre Hérault » relatif à l'adoption des statuts suite à la fusion des trois communautés de communes.

Il explique qu'au vu de ces statuts, la communauté de communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault » pourra exercer les trois catégories de compétences sur le territoire des anciens établissements communautaires.

Il explique qu'il y aurait lieu d'approuver le projet de statut tel que présenté.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de statut tel que présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

SOUS-PRÉFECTURE
RECUEIL
Le Maire F. CASTAN
20 NOV. 2014
SERVICE COURRIER



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 mars 2013

L'an deux mille treize et onze mars, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} mars 2013, s'est réuni à la Salle Jean Moulin de Saint Génès de Fontedit au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles HEY, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Allemany C, Banon C, Barreau R, Barthes H, Bedos D, Belda F, Bonvalet D, Bouche P, Boutes F, Bouyer E, Buisson M, Cami N, Carlier S, Cauvy AM, Chabbert J, Delaunay C, Descharmes J, Estellon N, Galtier D, Garvi E, Gayssot L, Gelly JB, Gras H, Guilhaumon JM, Hey C, Huc J, Jalby G, Klein S, Kubica E, Laffond P, Libretti J, Matt F, Odile M, Ollier JL, Pasturel S, Pons J, Reboul C, Revel M, Ricard P, Roque T, Roucayrol G, Siciliano A, Taillefer M, Thuet M, Tourrette JM, Trilles M, Villaneuva E.

Délégués suppléants :

Bourdel C, Menny JP.

Absents

Calmette P, Caussignac R, Galzy I, Girardon M, Teisserenc F, Verlet L.

Monsieur Anglade F. donne **procuration** à Madame Jalby G.
Madame Couderc L. donne **procuration** à Monsieur Menny JP.
Madame Espanol J. donne **procuration** à Madame Pons J.
Madame Romero A. donne **procuration** à Monsieur Laffond P.
Monsieur Vidal B. donne **procuration** à Monsieur Bourdel C.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
M. Alain SICILIANO est élu Secrétaire de séance.

60/2013 - Extension de la compétence SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) à l'ensemble des communes de la communauté Avant Monts du Centre Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3097 en date du 20 décembre 2006 approuvant la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la communauté de communes Coteaux et Châteaux (compétence exercée en totalité par la communauté).

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-471 en date du 1^{er} mars 2011 approuvant la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la communauté de communes du Faunières (compétence exercée en totalité par la communauté).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 2562 en date du 16 novembre 2012 prononçant à compter du 1^{er} janvier 2013, la fusion des communautés de communes du Faugères, Coteaux et Châteaux et FRAMPS 909 en la nouvelle communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault(CCAMCH)

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des installations en assainissement non collectif.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif incluant dans ses compétences le contrôle des installations nouvelles et existantes (diagnostics-visites périodiques-contrôles de conception et de bonne exécution) ainsi que l'aide à la réhabilitation des installations sous forme d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau,

Considérant les raisons d'ordre technique et économique justifiant la délégation de la gestion de ce service dans le cadre d'un contrat d'affermage à un prestataire,

Vu la Délégation de service public conclue le 19 octobre 2011 entre la société SAUR et la CC Faugères pour une durée de 12 ans concernant les communes de Cabrerolles, Caussinijouls, Faugères et Laurens

Vu la Délégation de service Public conclue le 10 décembre 2012 entre la SAUR et la CC Coteaux et Châteaux concernant les communes de Fos, Gabian, Margon, Montesquieu, Pouzolles, Roujan et Vailhan

Vu la délégation de Service public conclue le 28 juillet 2010 entre la SAUR et la commune de Magalas ;

Vu la Délégation de Service Public conclue le 22 juillet 2010 entre la SAUR et la commune d'Autignac ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil,

DECIDE

- D'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault et notamment aux communes suivantes : Autignac, Fouzilhon, Magalas, Puimisson, Roquessels et Saint Geniès de Fontedit ,

- La compétence inclut le contrôle des installations nouvelles et existantes (diagnostics-visites périodiques-contrôles de conception et de bonne exécution) ainsi que l'aide à la réhabilitation des installations sous forme d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau

- Le périmètre de la Délégation de Service Public conclue avec la Société SAUR Centre Hérault pour le contrôle de l'assainissement non collectif sera élargi aux communes de Fouzilhon, Puimisson, Roquessels et Saint Geniès de Fontedit par le biais d'un avenant

AUTORISE

- Le Président à signer l'avenant de transfert avec la société SAUR et la convention de mandat avec l'Agence de l'eau

DEMANDE au Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux des communes membres afin qu'ils puissent se prononcer à leur tour sur le transfert de la compétence SPANC à la communauté de communes des Avant monts du Centre Hérault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT,



Communauté de Communes les avant Monts du Centre Hérault – ZAE L'Audacieuse 43440 MAGALAS
Téléphone : 04.67.36.07.51 – Fax : 04.67.36.25.86



ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS
Tél. : 04.67.36.07.51 – Fax : 04.67.36.25.86
Courriel : contact@avant-monts-centre-herault.fr

Magalas
Le 09 septembre 2013

M. le Maire
Mairie
Hameau du Mas Rolland
34 320 MONTESQUIEU

OBJET : Extension des compétences de la Communauté de Communes des Avant Monts du Centre Hérault

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par délibération en date du 11 mars 2013, dont vous trouverez la copie ci-jointe, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes des Avant Monts.

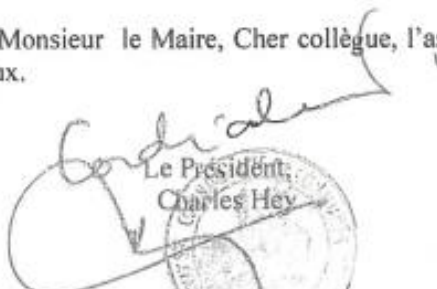

Par conséquent conformément aux dispositions des articles L5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à soumettre cette décision à votre Conseil Municipal.

J'attire votre attention sur le fait que votre organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de mon Conseil Communautaire par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, pour se prononcer sur l'extension de compétence envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Envoi recommandé avec AR


Le Président,
Charles Hey


Annexe N°12-2 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant le problème d'assainissement du hameau de Paders – Montesquieu



**COMPTE-RENDU CONSEIL D'EXPLOITATION
Du 18/06/2021**

Ordre du jour :

- Problème assainissement Hameau de Paders - MONTESQUIEU
- Réorganisation service des eaux et recrutements
- Acquisition chargeur
- Point sur avancement des dossiers :
 - Ressource en eau Puissalicon – Puimisson
 - STEP Aigues-Vives
 - Démarrage travaux Lenthéric
 - STEP Abeilhan
 - STEP Puissalicon
- Facturation PFAC
- Convention SUEZ
- Questions diverses

Membres présents :

M. Francis BOUTES
M. Sylvain HAGER
M. Pierre-jean ROUGEOT
M. Christian COSTE
M. Francis CASTAN
M. Gérard CARME
M. Daniel BARTHES
M. Jean-Michel GUITTARD
M. Michel FARENC
M. Gérard FERRE
M. Michel BLANQUEFORT
M. Richard BROQUERIE
Mme Anne-Marie PORTA
M. Alain BUCHACA
M. Dominique BERNHARDT
M. Gérard ARNAUD
M. Gilles CHATEAU
M. Michel TRILLES

Membres excusés :

M. Alain SICILIANO
M. Francis VABRE
M. Daniel FOREZ
M. Frédéric LAVIT
M. Alain GINIES
M. Bernard ALMES

- Problème assainissement Hameau de Paders - MONTESQUIEU

M. GARCIA Thomas explique que depuis le mois de mars la régie de l'eau rencontre un problème de qualité de l'eau sur la Commune de Montesquieu. La ressource est affectée par une pollution organique au niveau de l'eau brute.

La régie a mené des investigations diverses, des analyses d'eau. L'injection de Chlore a permis de maîtriser cette pollution mais nécessité de trouver une solution durable.

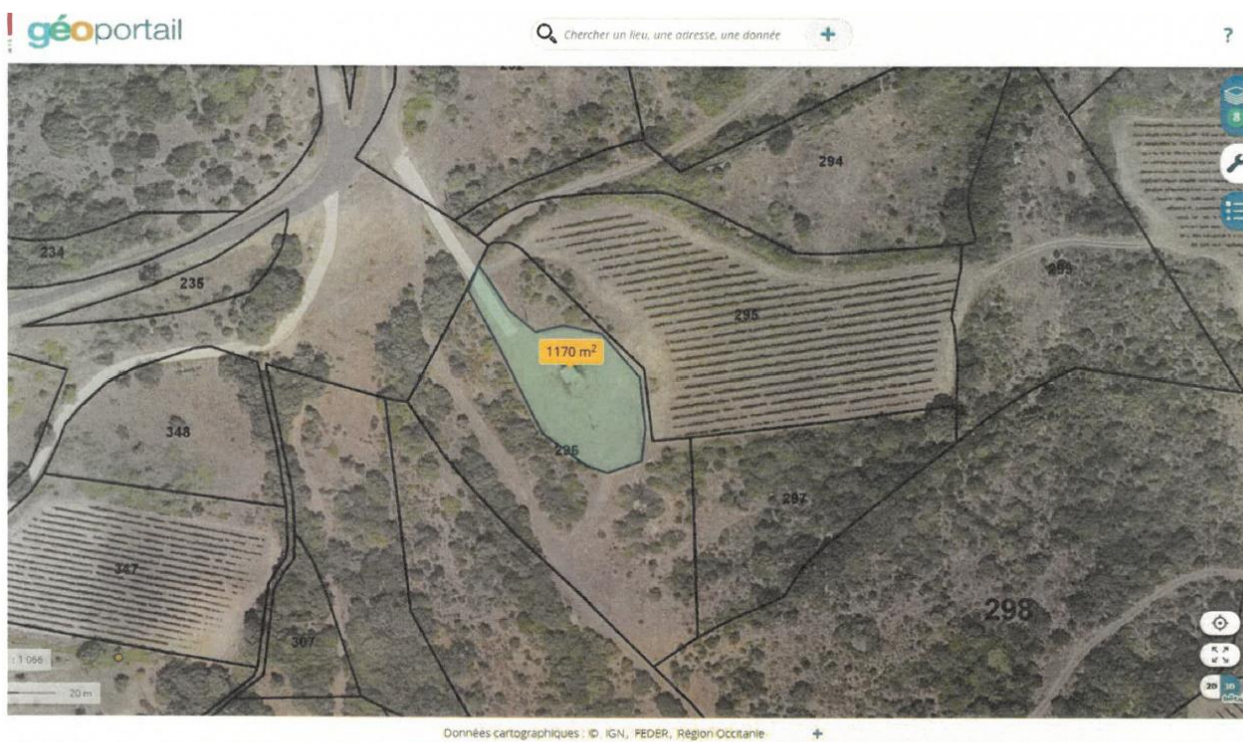
En effet, le hameau de Paders compte 12 personnes à l'année en assainissement autonome et entre 20 et 30 personnes en période estivale. Nous avons fait contrôler 4 fosses par la SAUR dont le compte rendu a fait apparaître une non-conformité pour l'ensemble de ces 4 fosses.

Après enquête, il s'avère que 8 habitations sont en ANC et une habitation en rejet direct dans le fossé. Ces 8 fosses sont non conformes.

La régie informe le Conseil d'exploitation qu'une AMO va être lancée afin d'étudier les possibilités pour remédier à ce problème (épandage collectif, création mini station d'épuration ...)

Nous avons reçu une 1^{ère} proposition du cabinet INFRAMED pour un montant de 7 600 € HT et venons de recevoir une seconde proposition du cabinet GAXIEU pour un montant de 9 500 € HT.

Annexe N°12-3 : Réponse de la communauté de communes Les Avant-Monts concernant l'acquisition nécessaire d'une partie de la parcelle B296 autour du réservoir de tête



5. PIECES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIECES HORS RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX
SOUTERRAINES À PARTIR DU CAPTAGE DE MAS ROLLAND SUR LA
COMMUNE DE MONTESQUIEU JOINTES AU PRÉSENT « RAPPORT,
CONCLUSIONS ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE »**

Les pièces jointes suivantes sont insérées dans le dossier d'enquête publique, en un seul exemplaire (elles ne figurent pas dans le rapport du commissaire enquêteur) :

- **Dossier d'enquête**
- **Registre d'enquête papier**
- **Procès-verbal de synthèse des observations concernant le captage de Mas Rolland**